



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

16^{ème} séance plénière

SAGE GTI

3 juillet 2018 - EPINAL

Compte rendu

Organisme	NOM - Prénom ou représentant	Présent	Absent	Excusé
<i>Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux</i>				
Conseil régional	ADAM Anne-Marie			x
Conseil départemental des Vosges	VANSON Brigitte	x		
Conseil départemental des Vosges	GERECKE Luc	x		
Conseil départemental des Vosges	ROUSSEL Alain			x
Conseil départemental des Vosges	GIMMILLARO Martine	x		
Conseil départemental des Vosges	SAUVAGE Guy	x		
Conseil départemental des Vosges	BEGEL Régine	x		
Mairie de Vittel	GRANDHAYE Anne			x
Mairie de Contrexéville	HENRIOT Jean-Marie	x		
Mairie d'Urville	CREMEL Denis	x		
Mairie de Saint-Ouen-Les-Parey	DUBOIS Claude	x		
Mairie de Harol	MARULIER Gérard	x		
SIE de la région des Ableuvenettes	MATHIEU Auguste	x		
SIE de la Vraine et du Xaintois	VAGNIER Jean-Yves			x
SI d'eau potable de la région Mirecurtienne	COUSOT Jean-Luc	x		
SIE de Bulgnéville et de la vallée du Vair	THIRIAT Daniel	x		
SIE de la région de Thuillières	VADROT Nicolas	x		
SIE des Monts Faucilles	PIERRE Alain	x		
SIE du Haut du Mont	LOMBARD Jean-Noël			x
SIE de Damblain et du Creuchot	CHARNOT Gilbert		x	
EPTB Saône et Doubs	MARCOT Véronique	x		
EPTB Meurthe-Madon	BOULY Serge	x		
EPAMA	RAVIGNON Boris			x
SCOT des Vosges Centrales	COLIN Gérard	x		
<i>Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations</i>				
Chambre d'Agriculture des Vosges	SION Bernard	x		
Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges	CUNIN Serge		x	
Association des communes forestières	GATTO Yves		x	
Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	LEMBKE Emmanuel	x		
Association Oiseaux-Nature	SCHMITT Bernard	x		
Association Vosges Nature Environnement	FLECK Jean-François	x		
Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions	VILLAUME Christian	x		
ADEIC	MULLER Robert	x		
UDAF	COLLINET Jacques	x		
UFC QUE CHOISIR	LECOANET Christiane	x		
Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique	BALAY Michel			x

Nestlé Waters Vosges	VIDAL Olivier	x		
Société l'Ermitage	LE SQUEREN Jean Charles	x		
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics				
Préfet coordonnateur du bassin Rhin-Meuse	LERCHER Alain	x		
Préfet des Vosges	DACQUAY Yann	x		
DDT	KOBES Nathalie	x		
DDCSPP	POTTIEZ Michel	x		
DREAL	TEJEDO Christophe	x		
ARS	VERDENAL Yannick	x		
AERM	VAUTHIER Jean-Marc	x		
AERMC	MARGUET Thierry			x
AFB	MOSIMANN Bruno		x	
Observateurs et intervenants extérieurs				
DDT	DELOLME Maxime	x		
BRGM	VAUTE Laurent	x		
Préfecture	RAJAUD Sandra	x		
Communauté de Communes Terre d'Eau	PREVOT Christian	x		
Communauté de Communes Vosges Côté Sud-Ouest	SALQUEBRE Bernard	x		
Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien	LECLERC Simon		x	
Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire	SEJOURNE Yves	x		
Communauté d'Agglomération d'Epinal	COLIN Gérard	x		
Structure porteuse du SAGE				
Conseil départemental des Vosges	CHICOT Laurence	x		
Conseil départemental des Vosges - DGS	PARMENTIER Damien	x		
Conseil départemental des Vosges - Dir DAT	NOIRCLERE Gérard	x		
Conseil départemental des Vosges - Presse	BIALECKI Olivier	x		
Conseil départemental des Vosges	WOJCIECHOWSKI Aurélie	x		
Conseil départemental des Vosges	CUNY Juliette	x		
Conseil départemental des Vosges	ROUQUIE Emilie	x		
Conseil départemental des Vosges	BERVAS Manon	x		

Procurations de vote : (8)

Pouvoir de	Donné à
M. ROUSSEL	M. MARULIER
Mme ADAM	Mme BÉGEL
M. BALAY	M. SION
Mme GRANDHAYE	M. COUSOT
M. LOMBARD	M. PIERRE
M. RAVIGNON	M. BOULY
M. MARGUET	M. VAUTHIER
M. VAGNIER	M. SAUVAGE

Synthèse des membres présents et absents :

Nombres de membres	Nombre de membres présents	Nombre de membres représentés	Nombre d'absents non représentés
46	34	8	4

Pièces jointes :

- Diaporama de séance
- Compte-rendu de la réunion des Présidents de CLE du bassin Rhin-Meuse

1. Ouverture de la séance

Mme BEGEL remercie les membres pour leur présence à cette 16^{ème} séance plénière de la Commission Locale de l'Eau du SAGE GTI. Elle nomme les observateurs présents, selon l'article 10 des règles de fonctionnement de la CLE :

- Laurent VAUTE pour le BRGM délégation Grand Est
- Maxime DELOLME, DDT des Vosges
- Sandra RAJAUD, Préfecture des Vosges
- Frédéric ROSENTHAL, DDCSPP

Mme BEGEL rappelle également que les Présidents des EPCI-FP sont désormais invités à participer aux séances plénières suite à la décision de la CLE du mois de mars. Elle souhaite également des échanges riches et respectueux pour la séance.

Mme BEGEL précise qu'une semaine avant la CLE, le dossier de séance avec les propositions de vote a été transmis pour que chacun ait le temps d'en prendre connaissance. Comme à chaque réunion plénière, les temps d'échanges permettront de croiser les points de vue et de répondre aux questions techniques.

2. Validation des modifications du compte-rendu de la précédente CLE

VOTE N°1

Mme BEGEL propose aux membres de la CLE de valider le compte-rendu de la séance plénière du 15 mars.

M. BOULY précise qu'il s'abstient car il n'était pas encore membre de la CLE au mois de mars.

<i>Le compte-rendu est validé à l'unanimité moins la voix de M. BOULY.</i>

3. Approbation de l'ordre du jour de la CLE

Mme BEGEL propose l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport d'activités 2017 de la CLE - **vote**

- Validation de la Phase 2A du schéma directeur - *vote*
- Validation des principes directeurs du SAGE - *votes*
- Concertation publique préalable : saisine de la CNDP pour l'organisation de la concertation - *vote*
- Désignation du comité de rédaction du SAGE - *vote*
- Points divers - *information*

M. FLECK n'approuve pas l'ordre du jour proposé. Pour lui le schéma directeur est un outil d'aide à la décision et la CLE n'a pas à en valider les résultats. Aussi, concernant la validation des principes directeurs, il aurait préféré que leur validation ait lieu après la concertation. La décision sur ces principes devrait avoir lieu après la concertation.

Mme CUNY répond que cela relève juste d'une question de forme. Il s'agit d'une concertation préalable comme elle doit avoir lieu pour tous les plans et programmes ayant un impact sur l'environnement. Il paraît pertinent de proposer une orientation et cette orientation, ainsi que les alternatives, pourront faire l'objet de débats lors de la concertation.

M. FLECK doute que les principes directeurs et les orientations puissent ensuite changer. La situation avait été la même en avril 2016.

M. DACQUAY ajoute qu'aujourd'hui il s'agit de fonder les principes du SAGE ; mais le SAGE n'est pas encore écrit.

M. MULLER explique qu'il est venu avec une triste opinion ; on a trop tardé sur le SAGE GTI, il faut faire quelque chose. Il n'est pas d'accord avec l'un des principes proposés, il comptait s'abstenir, mais il est content d'apprendre que les principes pourront évoluer suite à la concertation.

Mme BEGEL confirme que rien n'est définitif et propose aux membres de la CLE d'approuver l'ordre du jour.

VOTE N°2

*Mme LECOANET, MM. FLECK, SCHMITT et VILLAUME votent contre.
L'ordre du jour proposé est approuvé, avec 38 voix pour.*

4. Approbation du Rapport d'activités 2017 de la CLE

Mme BEGEL explique que le rapport d'activités 2017 de la CLE a été transmis la semaine précédant la CLE aux membres. Il permet de retracer l'activité de l'année passée.

M. MULLER demande à quoi correspond la chronique de débit page 12 du rapport.

Mme CUNY répond qu'il s'agit du débit de la source de la Chavée autour du 11 novembre 2017, au cours des jours avant et pendant les premiers essais de pompage effectués par ANTEA. Les fortes pluies autour du 11 novembre qui ont eu lieu le week-end précédant les essais ont fait

augmenter le débit de la source, amenant les conditions d'essais « moyennes eaux » (avant les fortes pluies, la source était plutôt en conditions de basses eaux).

M. FLECK revient sur la démarche de concertation menée en 2017 : elle a permis de mieux se connaître mais il déplore qu'elle ait permis de faire valider le principe de substitution plutôt que de remettre tout le sujet à plat. Il souligne le manque de transparence sur certains éléments évoqués dans le rapport d'activités : la note technique du BRGM n'a pas été transmise, ainsi que le compte-rendu de la réunion des Présidents de CLE du bassin Rhin-Meuse du mois d'octobre.

Mme CUNY explique que la note du BRGM n'est pas publique, c'est une note technique qui n'est pas diffusable comme le sont les rapports publics finaux des études. Le compte rendu de la réunion des Présidents de CLE du bassin Rhin-Meuse pourra être diffusé avec le compte rendu de la présente réunion (le site internet du SAGE n'est pas en service et les documents de la CLE ne sont donc pas en accès permanent pour l'instant).

VOTE N°3

Mme BEGEL propose de valider le rapport d'activités.

*Mme LECOANET, MM. FLECK, SCHMITT et VILLAUME votent contre.
M. BOULY s'abstient.
Le rapport d'activités est validé avec 37 voix pour.*

5. Déclarations officielles préalables

Mme BEGEL propose à ceux qui le souhaitent de faire une déclaration avant de passer au vote des principes directeurs.

M. SCHMITT fait une déclaration pour le collectif Eau 88. Voir en annexe

M. SCHMITT explique qu'en quelques semaines, le contexte du SAGE GTI s'est profondément transformé. Médiapart dans un premier temps, puis les autres médias ont suivi le sujet. M. SCHMITT remercie les médias allemands en particulier pour s'être intéressés à la question, puisque l'eau de Bonne Source Vittel est vendue notamment en Allemagne. Une autre équipe de médias allemands va venir tourner à Vittel le 14 août.

Concernant l'enquête au sujet de Claudie PRUVOST et la Vigie de l'eau, M. SCHMITT appelle les membres de la CLE à se poser des questions : pour l'instant, Claudie PRUVOST est innocente, mais si les soupçons se confirment, tout le château de cartes monté depuis le 26 avril 2016 va s'effondrer.

M. SCHMITT fait référence à la pétition qui circule sur internet et du nombre important de signature. Mme BEGEL fait remarquer que peu de signatures viennent de Vosgiens...

En réponse, M. SCHMITT explique que les Vosgiens ont peut-être peur de donner leur nom. Il invite les membres de la CLE à analyser autrement la mobilisation citoyenne ; le pouvoir n'est pas dans la rue mais il faut cependant en tenir compte.

M. SION fait une déclaration pour le bureau de la Chambre d'agriculture : au-delà du débat passionné, la chambre d'agriculture souhaite faire savoir qu'elle est favorable au développement des entreprises de l'ouest vosgien, notamment agroalimentaires. Aussi, il est nécessaire que des économies d'eau soient faites par tous. Si de nouveaux pompages doivent être réalisés demain, ils doivent être réalisés dans plusieurs masses d'eau car cela est plus sécuritaire. Enfin, la chambre d'agriculture restera vigilante sur les sites de pompage pour que les agriculteurs ne soient pas mis en pénalisés.

M. GERECKE revient sur la situation de Claudie PRUVOST. Il explique qu'il y a une procédure en cours et qu'il faut faire confiance à la justice. M. GERECKE souligne l'importance de la saisine de la CNDP ; c'est en effet très important de permettre aux usagers et aux citoyens d'avoir une connaissance globale du dossier et de prendre la parole.

M. GERECKE souligne ensuite les forts enjeux liés à l'eau : la préservation de l'eau est essentielle mais il faut avoir conscience des problématiques industrielles : tout doit converger et tous les membres de la CLE doivent travailler ensemble pour trouver la meilleure solution possible.

M. COUSOT prend la parole au sujet de la concertation qui a eu lieu en 2017. Elle a permis la présentation de différentes informations collectées et échangées ; on ne peut pas dire qu'elle ait été orientée. Les échanges ont été très courtois, fructueux et intéressants ; les participants étaient assidus. M. COUSOT ajoute que la concertation a permis d'avancer, pour les élus, les associations, les techniciens ; chacun a pu se forger une opinion. On a pu aboutir à des solutions plus ou moins partagées. M. COUSOT explique que l'on peut contester ces solutions ; néanmoins, il estime que les déclarations faites dans la presse ne sont pas en lien avec ce qui a été dit dans la concertation. Enfin, M. COUSOT affirme que l'on ne peut pas dire que l'on n'a pas échangé pendant la concertation de 2017. Tout le monde s'est senti concerné dans les débats.

Mme GIMMILLARO rebondit en soulignant l'importance de ce dossier, de son point de vue d'élue Vice-présidente du Conseil départemental déléguée à l'environnement. Ce sujet préoccupe le Département, en particulier en ce qui concerne l'eau potable. Mme GIMMILLARO évoque les aqueducs construits il y a des millénaires par les Romains pour transporter l'eau, par exemple sur 40 kilomètres comme à Fréjus. Pour le Département, l'objectif est d'apporter de l'eau potable de manière continue et de travailler aux interconnexions. Mme GIMMILLARO relève par ailleurs que s'il n'y avait plus d'industriels, il n'y aurait plus d'habitants et plus de besoins en eau.

Mme GIMMILLARO remarque également que la pétition en ligne a été signée par des Alsaciens. Les déchets des Alsaciens viennent dans les Vosges. Elle s'interroge de savoir si la position des Alsaciens serait la même considérant ce fait qui concerne les déchets.

Mme GIMMILLARO évoque ensuite les travaux qui pourraient être réalisés dans le cadre du SAGE : le Conseil départemental aidera ces travaux, comme il le fait pour de nombreux autres dossiers eau/assainissement. Il faudra une réflexion sur le partage des participations, car c'est l'effort de tous qui est requis.

M. VIDAL lit la déclaration de Nestlé Waters *Voir en annexe*

M. LE SQUEREN intervient pour rappeler la situation d'Ermitage. Il explique qu'Ermitage est une coopérative et qu'Ermitage connaît bien l'effort collectif et le pratique tous les jours. M. LE SQUEREN affirme qu'Ermitage continuera à faire des économies d'eau mais elles ne sont pas quantifiables. Il conclut en soulignant que pour le reste, Ermitage est un usager du syndicat des eaux de Bulgnéville mais qu'il sera solidaire de ce qui se passera.

M. FLECK réagit à la déclaration de Nestlé Waters. Il rappelle que les économies de Nestlé dans les GTI (250 000 m³/an) sont compensées par des autorisations de prélèvement dans des autres nappes depuis 2015 dont le Muschelkalk (300 000 m³/an autorisés à Suriauville et un 4^{ème} dossier en cours d'instruction par les services de l'Etat) ; cela hypothèque les solutions de substitution de ressource pour le territoire, pour la population locale. M. FLECK considère que cela instaure une priorité en faveur de l'industrie, dans les GTI et dans le Muschelkalk, ce qui est inacceptable.

M. VIDAL concède que Nestlé a effectivement besoin d'eau : Nestlé utilise 750 000 m³/an pour l'embouteillage de Bonne Source et il est donc nécessaire pour Nestlé de trouver quelque part l'eau destinée à la consommation dans l'usine et l'eau industrielle hors des GTI. M. VIDAL rappelle que le Muschelkalk n'est pas déficitaire et que les prélèvements de Nestlé représentent quelques pourcents de la ressource excédentaire.

M. FLECK évoque les arguments antérieurs (CLE du 15 mars 2018) selon lesquels il est trop cher et peu fiable d'aller chercher de l'eau dans le Muschelkalk pour les usagers domestiques.

M. BEGEL affirme que cela a déjà été expliqué.

M. DACQUAY souligne que la Commission Locale de l'Eau est celle des GTI et que tous les amalgames qui visent d'autres nappes sont inutiles. La CLE s'est déjà positionnée en mars 2018 sur les ressources de substitution. Il s'agit aujourd'hui de gérer le déficit de la nappe des GTI.

M. FLECK évoque le fait que le Muschelkalk est sous les pieds de Vittel. Il sait que la CLE a voté en mars mais dans la concertation publique, il souhaite faire un débat sur toutes les ressources.

M. DACQUAY rappelle qu'il est proposé de prendre des décisions sur le schéma directeur et non sur des travaux techniques dont la ressource des Muschelkalk. Le schéma final n'est pas aujourd'hui définitif. Par ailleurs, les autorisations administratives de prélèvement sont données par gîte et se font selon la loi sur l'eau. Il renvoie au compte rendu de la dernière CLE où le Muschelkalk était cité comme ressource d'appoint complémentaire, mais qu'à ce jour, on n'est pas à cette étape. Il souligne enfin la différence entre les principes directeurs proposés ce jour et le schéma technique final qui doit être construit avec tous les acteurs.

M. MULLER répond aux industriels. Il ne remet pas en cause l'utilité de l'industrie pour la vie locale, en termes d'emploi et de consommation. Il estime néanmoins que Nestlé Waters exagère un peu en embouteillant l'eau Bonne Source et en la vendant à l'étranger. Nestlé Waters possède un monopole sur les eaux minérales et il prélève également de l'eau qui est potable pour la vendre. Considérant les bénéfices engendrés par l'eau minérale, M. MULLER trouve normal que c'est au consommateur de l'eau en bouteille de payer ; c'est un principe préleveur - payeur.

Concernant les fortes exigences d'Ermitage qui souhaite avoir une eau potable plus que potable, M. MULLER considère que ce dernier doit alors en payer le prix ; c'est le même principe pollueur quantitatif - payeur.

M. MULLER finit en affirmant que si le consommateur domestique ne paye pas son eau potable plus cher, il apportera un vote favorable.

M. VIDAL acquiesce et confirme que le consommateur ne payera pas plus cher, quelle que soit la solution choisie. M. VIDAL rebondit ensuite sur la question du monopole et rétorque que Nestlé Waters n'a pas le monopole des autres nappes. Nestlé Waters ne peut interdire que ce soit de prélever de l'eau dans le gîte B. Et l'eau du gîte A n'est pas potable.

M. FLECK affirme qu'il n'y a pas de monopole mais qu'il y a des restrictions à travers la déclaration d'intérêt général. Il explique que Nestlé peut intervenir s'il y a des menaces quantitatives ou qualitatives sur leurs ressources en eau. Ces contraintes sont fortes et dissuasives.

M. VIDAL rappelle que Nestlé Waters est soumis à la même réglementation que tous les usagers. Il en est de même pour les collectivités.

M. LE SQUEREN appelle à dépasser le débat entre Nestlé Waters et les écologistes. La collectivité dans son ensemble a besoin de donner une image des Vosges dynamique ; il faut rendre l'eau disponible et l'utiliser plus convenablement. Pour Ermitage, il s'agit d'essayer de faire encore mieux dans l'utilisation de l'eau.

M. LE SQUEREN considère l'engagement de Nestlé Waters comme extraordinaire, surtout considérant l'inflation etc. Il propose enfin de remplacer le mot « de substitution » par « complémentaire », il s'agit en effet de « compléter » les ressources.

M. MULLER répond qu'il n'est ni encarté écologiste anti Nestlé Waters, ni une marotte d'Ermitage.

M. PREVOT lit sa déclaration pour la Communauté de Communes Terre d'eau. Voir en annexe

M. BOULY trouve le sujet passionnant. Il constate que les intérêts ne sont pas tous convergents mais que nous avons tous besoin des industriels. Il explique qu'il connaît bien le territoire par son passé d'hydrogéologue. Il fait référence au forage réalisé dans le Muschelkalk pour Ermitage qui s'est révélé totalement infructueux. Il explique que dans le Muschelkalk il y a un fort risque de ne pas trouver d'eau.

M. BOULY explique que le transfert d'eau dans la conduite doit être permanent pour que l'eau reste de bonne qualité. M. BOULY demande si des tests ont été faits sur les mélanges d'eau qui pourront avoir lieu dans les conduites. ; il explique que l'interaction de l'eau avec les réservoirs peut aussi être étudiée.

M. BOULY évoque le retour de l'équilibre de la nappe qui peut être plus long que 2 ou 3 ans. Aussi, pour prélever dans un secteur de la nappe des GTI indépendant des autres, il faut bien vérifier que cela n'impacte pas la recharge des autres secteurs.

M. BOULY se demande si la vraie question ne serait pas : « peut-on vendre de l'eau potable qui peut être distribuée au robinet alors qu'on va rendre potable une autre eau ? » L'eau est en effet le bien commun de l'humanité.

Mme BEGEL invite les membres à passer au point suivant de l'ordre du jour.

6. Validation de la Phase 2A du schéma directeur

Mme BEGEL rappelle que les résultats de la Phase 2A du schéma directeur des ressources en eau ont été présentés par ARTELIA à la CLE du mois de mars. Le tableau en annexe du dossier de séance résume les caractéristiques et les avantages/inconvénients des quatre scénarios d'approvisionnement complémentaires en eau élaborés dans la Phase 2A. Ces quatre scénarios ont été élaborés suite à une réflexion en plusieurs étapes où les solutions les moins optimales ont été écartées. Les quatre scénarios finaux répondent tous au même objectif d'apport d'un volume d'eau de 0,5 à 1 million de m³/an complémentaires sur le secteur Sud-Ouest du SAGE GTI. Les quatre scénarios sont évolutifs et proposent des apports d'eau saisonniers afin de minimiser l'impact des prélèvements sur les ressources complémentaires lors des périodes de basses eaux (étiage).

VOTE N°4

Mme BEGEL propose à la CLE de valider le rapport de Phase 2A et ses résultats techniques.

*Mme LECOANET, MM. FLECK, SCHMITT et VILLAUME votent contre.
M. MATHIEU et M. VADROT s'abstiennent.
Le rapport de Phase 2A est validé avec 36 voix pour.*

7. Validation des principes directeurs du SAGE

Mme BEGEL introduit la validation des principes directeurs du SAGE par le rappel de l'objectif du SAGE établi depuis l'état des lieux qui est de :

- Equilibrer les volumes prélevés de la nappe des GTI avec la recharge naturelle,
- Pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.

Pour atteindre l'équilibre, des actions d'économies d'eau et de substitution ont été préconisées. Mme BEGEL ajoute que la CLE est invitée à voter les principes directeurs du SAGE qui vont clore ces deux années de travail, figer les grandes orientations du SAGE pour dans un premier temps, soumettre ces principes à la concertation publique préalable puis démarrer la rédaction du SAGE. Mme CUNY précise que le SAGE n'impose rien, mais qu'il apporte un cadre. Ces principes permettent de mettre en forme le résultat des deux dernières années de travail et de clore les débats qui ont eu lieu ces derniers mois. Il ne s'agit pas dans ces principes directeurs de rentrer dans le détail des travaux. Mme CUNY ajoute qu'il faut distinguer le SAGE en tant que document de planification établi par la CLE et les actions concrètes qui font intervenir directement les maîtres d'ouvrage du territoire.

Mme BEGEL énonce le principe N° 1: **Atteindre (en 2021) et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI :**

- ✓ **Atteindre l'équilibre pour le secteur Sud-Ouest. Respecter le volume maximum prélevable de 2,1 millions m³/an**
- ✓ **Maintenir l'équilibre sur le secteur Nord. Respecter le volume maximum prélevable de 1,6 million m³/an**
- ✓ **Maintenir le bon état de la nappe du secteur Sud-Est.**

M. FLECK affirme que l'on ne peut qu'être d'accord avec ce principe. Comme l'a dit M. BOULY, M. FLECK souligne l'impératif d'avoir une remontée de la nappe ; 33 millions de mètres cubes ont été perdus depuis 1992. On doit aller vers une reconstitution progressive de la nappe et non atteindre l'équilibre.

M. MULLER acquiesce les propos de M. FLECK.

M. DACQUAY acquiesce et est d'accord sur le principe. Il précise cependant que la temporalité de la reconstitution de la nappe n'est pas la même que celle à 5 ou 10 ans qui est celle des élus et de l'action. L'objectif d'équilibre de la nappe des GTI est conforme à la loi sur l'eau. M. DACQUAY propose d'ajouter au principe N°1 « reconquérir le niveau patrimonial de cette ressource à terme ».

Le complément « reconstituer la nappe des GTI à long terme » est ajouté au premier principe.

VOTE N°5

Mme BEGEL propose aux membres de valider le principe N° 1 amendé.

Le principe N° 1 amendé est approuvé à l'unanimité.

Mme BEGEL énonce le Principe N°2 : Optimiser tous les usages par des mesures d'économie d'eau

Une des premières priorités du SAGE est d'optimiser tous les usages de l'eau par économie d'eau, maîtrise de la consommation.

Pour le secteur Nord qui est à l'équilibre et le secteur Sud-Ouest qui est déficitaire, cette priorité est un impératif immédiat.

M. FLECK trouve qu'il est problématique de ne pas indiquer de priorités d'usage dans ce principe.

M. DACQUAY répond qu'il s'agit dans ce principe de faire des économies d'eau avant tout, de parler des moyens d'action et non pas des usages. Tout le monde doit se poser la question des économies à faire.

VOTE N°6

Mme BEGEL propose de valider le principe N°2.

Le principe N°2 est approuvé à l'unanimité.

Mme BEGEL énonce le Principe N 3 : Satisfaire tous les usages en mobilisant des ressources complémentaires

Afin de satisfaire tous les usages de l'eau, comme l'optimisation des usages ne suffit pas à atteindre l'équilibre de la nappe en 2021, des réductions de prélèvement sont recherchées par la mise en service de nouveaux pôles de production ou de distribution venant se substituer aux prélèvements excédentaires. Il s'agit de substitution de ressource qui vise à satisfaire, à partir d'une ressource dont le bon état est garanti, les besoins en réduction des

prélèvements dans le secteur de la nappe des GTI déficitaire (secteur Sud-Ouest), les besoins en sécurisation de l'alimentation en eau potable, ainsi que d'éventuels besoins nouveaux.

En matière de substitution structurante de capacité de 0,5 à 1 million m³/an, la CLE retient deux ressources parmi les possibilités étudiées dans le schéma directeur des ressources en eau du SAGE GTI :

- ✓ La nappe des GTI du secteur Sud-Est
- ✓ Les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville

Les projets structurants mobiliseront en premier la nappe des GTI du secteur Sud-Est en raison de sa faible vulnérabilité, de sa faible variabilité en termes de qualité et de sa productivité, sans préjudice des ressources actuellement exploitées. Un complément pourrait être apporté par les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.

La proposition est de retenir deux solutions de substitution les plus optimales, les deux scénarios 2 et 3 du schéma directeur des ressources en eau, en laissant au maître d'ouvrage la possibilité d'activer ou pas toutes les options retenues dans ces deux scénarios.

M. FLECK fait remarquer que ce principe contient deux objectifs non recevables. Premièrement, il ne fixe pas de priorité d'usage. Deuxièmement, on déplace le problème avec la substitution, on a recours à un transfert de charge : on déplace le problème sur un autre territoire car on impacte une nouvelle ressource et on impacte le prix de l'eau de l'abonné.

M. FLECK précise que l'on connaît mal le secteur Sud-Est, on parle de 7 millions de mètres cubes de recharge pour 500 000 mètres cubes de prélèvements par an. M. FLECK estime que les choses ne sont pas aussi simples. Il manque des recherches sur l'impact des prélèvements sur les milieux avec lesquels la nappe des GTI est en relation. Dans le rapport d'ARTELIA, des éléments inquiètent M. FLECK. On ne connaît pas l'impact réel et on ne dispose que d'une esquisse piézométrique. M. FLECK souligne le risque de déplacer le problème. M. FLECK s'interrogeait ainsi sur le contenu de la note BRGM.

Mme CUNY propose d'exposer la présentation du 22 mai qui a été présentée aux élus des collectivités invitées ce jour-là (*Voir première diapositive en annexe du diaporama de séance*). Elle explique les configurations très différentes des bassins versants de surface et des zones d'affleurement de la nappe des GTI entre le secteur Sud-Ouest et le secteur Sud-Est. Dans le secteur Sud-Ouest, on a à la fois une concentration importante des points de pompage mais aussi les bassins versants de surface qui sont orientés à contre pendage du bassin versant d'eau souterraine de la nappe des GTI. Dans le secteur Sud-Est en revanche, les bassins versants des rivières et de la nappe sont orientés dans la même direction, favorisant la recharge de la nappe au niveau des zones d'affleurement. De plus, le secteur Sud-Est est le siège de prélèvements faibles actuellement. Ces éléments amènent à penser de nombreux hydrogéologues que la ressource est disponible sur le secteur Sud-Est. Il reste en effet des études complémentaires à mener.

M. FLECK estime que le parallèle entre les deux bilans de la nappe ne peut pas être fait car les secteurs sont différents hydrogéologiquement.

M. DACQUAY rappelle que le BRGM est reconnu pour ses compétences hydrogéologiques. Et que l'on avance étape par étape. Il y aura des études faites dans le cadre des autorisations

administratives. Pour rassurer, il peut être **ajouté au principe N°3 cette phrase « sans détériorer ces ressources et les milieux associés ».**

M. FLECK indique que les quatre associations du collectif Eau 88 veulent saisir M. le Préfet pour lui demander de suspendre les autorisations de prélèvement de Nestlé Waters dans la nappe des GTI ce qui permettrait d'atteindre l'équilibre de la nappe. Il ajoute que c'est une solution technique qui n'est pas partagée, mais c'est une solution.

M. MULLER rappelle que l'ADEIC, association qu'il représente, ne fait pas partie du collectif Eau 88 et demande s'il est possible de créer des zones humides pour aider à la recharge de la nappe.

M. BOULY tient à modifier ses précédents propos : il valide complètement les explications de Mme CUNY. Il faut effectivement continuer à faire des études sur le secteur Sud-Est. Ce secteur bénéficie d'une grande zone de recharge, ce qui en fait un secteur très intéressant. Cela ne lui paraît pas choquant d'aller chercher de l'eau à une relative proximité. M. BOULY rappelle qu'une nappe captive est par essence inertielle et suggère de regarder les âges de l'eau. M. BOULY trouve que la ressource du secteur Sud-Est est mieux que celle d'Attignéville et Removille car la nappe des calcaires est vulnérable.

M. LEMBKE explique qu'il n'a pas eu le temps de concerter ses élus et n'a pas de mandat de leur part ; il a validé sans souci les premiers principes directeurs mais ne prendra pas d'initiative sur les prochains proposés ; il va s'abstenir.

VOTE N°7

Mme BEGEL propose aux membres de valider le principe N° 3 amendé.

<p><i>Mme LECOANET, MM. FLECK, SCHMITT et VILLAUME votent contre.</i></p> <p><i>MM. VADROT et LEMBKE s'abstiennent.</i></p> <p><i>Le principe N° 3 amendé est approuvé avec 36 voix pour.</i></p>

Mme BEGEL introduit le vote du principe N° 4.

Elle explique qu'il concerne le partage des coûts des ressources en eau complémentaires mentionnées dans le principe N° 3. Elle souligne l'importance pour la CLE de se positionner sur ce partage des coûts mais insiste sur le fait que chacun doit avoir à l'esprit que des réflexions complémentaires pourront être menées lors de la rédaction du SAGE concernant le partage des coûts des autres types d'action, animation, portage du SAGE, actions d'économies d'eau.

Mme BEGEL complète en affirmant que le principe suivant sert à encadrer la réalisation des futurs projets et à les faciliter. Le SAGE ne peut rien imposer mais il peut orienter les actions pour atteindre l'équilibre de la nappe. C'est pourquoi il est donc proposé à la CLE de se positionner sur le partage des coûts des opérations de substitution. Mme BEGEL précise que des négociations resteront à mener avec les futurs maîtres d'ouvrage. La CLE pourra continuer, en tant que de besoin, son rôle de facilitateur et d'organe de concertation locale et faire bénéficier au maximum les maîtres d'ouvrage locaux de tout le travail technique déjà mené.

Mme BEGEL énonce **le principe N° 4 : Partager les coûts induits par les opérations de substitution de ressource de manière équitable et proportionnelle.**

La CLE pose un principe de partage équitable et proportionnel des coûts entre les bénéficiaires directs et indirects des opérations de substitution de ressource. Les coûts concernés sont les suivants :

- ✓ Coûts d'investissement induits par les opérations de substitution de ressource
- ✓ Coûts de fonctionnement induits par les opérations de substitution de ressource

Le partage équitable correspond à un partage juste, tenant compte de la situation actuelle, des intérêts socio-économiques et des efforts fournis par chacun pour préserver la ressource. Le partage proportionnel signifie que le partage des coûts parmi les bénéficiaires directs et indirects des opérations de substitution doit se faire selon un principe de proportionnalité basé sur les volumes utilisés par les usagers (usagers domestiques de l'eau potable, usagers industriels, usagers du secteur touristique, usagers du secteur agricole), sur les bénéfices tirés par les usagers, ...

Mme BEGEL explique en complément que la notion de proportionnalité citée dans le principe N°4 signifie que le mode de répartition des financements pourra être bâti sur plusieurs critères, combinant notamment volumes prélevés et bénéfices/intérêts tirés par les différents usagers.

M. COUSOT souligne l'importance de l'information donnée par Nestlé Waters juste avant, qui témoigne d'un engagement fort.

M. MULLER affirme qu'il votera contre le principe N°4 s'il est proposé avec cette rédaction. Cela pourrait torpiller la concertation en l'état : dire à la population qu'elle va payer le surcoût, c'est un argument massue.

M. SCHMITT interpelle les membres sur la réalité et la symbolique de l'engagement de Nestlé pour la prise en charge des coûts. Il alerte les puissances publiques. Il fait référence aux taxes existantes sur les eaux minérales : si Nestlé Waters payait cette taxe, cela voudrait dire que Nestlé achète l'eau 0,58 € l'hectolitre, ce qui revient à 3 millions d'€ par an pour volumes mis en bouteille de l'eau des GTI. Il lui semble pire que tout que Nestlé Waters achète le public et l'eau des GTI.

M. SION suggère de réécrire le principe N°4 d'après l'annonce de Nestlé Waters lue par M. VIDAL.

M. LE SQUEREN explique que lui aussi votera contre ce principe s'il est gardé en l'état.

Mme BEGEL propose une suspension de séance pour réécrire le principe N°4.

M. FLECK tient à préciser qu'il n'est pas surpris par l'annonce de Nestlé Waters.

Mme BEGEL indique cependant que dans leur réunion publique du collectif Eau 88 à laquelle elle a participé, Mme LECOANET a dit que les industriels n'aideraient pas.

M. FLECK répond que le collectif a dit que la ressource est achetée par une multinationale ; Nestlé Waters n'a pas le choix légalement ; il y aurait distorsion de concurrence.

M. SCHMITT explique que pour Nestlé Waters, ces coûts ne représentent rien. Il cite le faible coût que Nestlé paye pour ses prélèvements en eau : la redevance prélèvement versée à l'Agence de l'eau est de 0,108 €/m³ pour les industriels alors qu'elle est de 0,144€/m³ pour les collectivités eau potable. La redevance pour les industriels est inférieure à celle que payent les collectivités.

M. COUSOT rétorque qu'il a lu des chiffres dans la presse qui font peur aux gens.

M. FLECK répond que la presse n'apporte pas toujours des vérités démontrées ; les journalistes disent ce qu'ils veulent. M. KLOZ avait par ailleurs annoncé des coûts de 14 à 15 millions d'€ dans la presse pour les taxes payées par Nestlé.

M. VIDAL précise qu'il s'agit de 7 millions de taxes eaux minérales et 7 millions de taxes sur les eaux de boisson. Ces taxes concernent les eaux minérales autres que les GTI et qui sont vendues en France. Toutes les autres eaux minérales comme Evian ou Perrier sont soumises aux mêmes règles : elles sont soumises à ces taxes quand elles sont vendues sur le territoire français et lorsqu'elles sont vendues à l'étranger, elles ne sont pas soumises à ces taxes.

Mme BEGEL suspend la séance.



PAUSE - réécriture du principe N°4



Mme BEGEL lit **le principe N° 4 ré écrit : Partager les coûts induits par les opérations de substitution de ressource de manière équitable**

Conformément à la loi sur l'eau, la CLE pose un principe de partage équitable des coûts des opérations de substitution de ressource. Les coûts concernés sont les suivants :

- **Coûts d'investissement induits par les opérations de substitution de ressource**
- **Coûts de fonctionnement induits par les opérations de substitution de ressource**

Nestlé s'engage à assurer son concours au cofinancement de la solution technique retenue sans surcoût pour les usagers.

D'autres cofinanceurs pourront être identifiés, comme l'Agence de l'eau, le Département, ...

M. FLECK souhaite que l'on n'indique pas les cofinanceurs car c'est Nestlé Waters seulement qui doit payer.

M. VAUTHIER explique qu'il est coutumier de solliciter l'Agence pour des aides ; les décisions de financement feront l'objet de débats et il est trop tôt pour s'engager : sans projet, sans sollicitation, sans programme et sans crédits, on ne peut rien dire pour l'instant. L'Agence aide actuellement le SAGE à hauteur de 80 % pour les études et pour l'animation.

Mme BEGEL interpelle M. SCHMITT revenu un peu en retard après la pause car il donnait une conférence de presse dans la rue. Elle trouve que ce n'est pas très démocratique.

M. FLECK répond à l'Agence de l'eau comme quoi auparavant il avait été entendu que l'Agence de l'eau participerait à 80 % aux travaux de substitution.

M. VAUTHIER explique que pour les études sur le transfert de compétences, l'Agence de l'eau pourrait participer à hauteur de 80 % mais qu'elle ne pouvait pas s'avancer sur le reste.

M. COUSOT tient à préciser qu'il ne s'agit pas là pas uniquement d'un projet industriel, mais un projet de territoire.

M. FLECK estime que l'on peut distinguer le projet spécifique pour Nestlé Waters et le volet interconnexion dans le projet. Le collectif Eau 88 est favorable aux interconnexions pour l'eau potable, mais opposés aux transferts dans le cadre du SAGE.

M. COUSOT complète en citant les maillages déjà existants sur le territoire pour faire face aux pénuries temporaires.

M. MULLER tient à répondre à M. VAUTHIER, en tant qu'ancien administrateur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM). Il appelle la Présidente de la CLE à demander un maximum de subventions car l'argent de l'Agence de l'Eau est celui des consommateurs. M. MICHELET, l'ancien directeur de l'AERM, avait fait la promesse d'aider à l'augmentation des rendements des réseaux de distribution.

VOTE N°8

Mme BEGEL propose aux membres de valider le principe N°4 tel qu'il a été réécrit.

<p><i>Mme LECOANET, MM. FLECK, SCHMITT et VILLAUME votent contre. Le principe N°4 est approuvé avec 38 voix pour.</i></p>

8. Concertation publique préalable

Mme CUNY présente la concertation publique préalable (**Voir diaporama**) Elle explique que c'est l'ordonnance d'août 2016 qui a élargi l'information et la participation du public aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Mme CUNY évoque les différentes options pour la concertation et explique que c'est l'option N°1 qui est proposée pour le SAGE GTI, à savoir d'organiser volontairement une concertation avec un garant de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP).

Mme BEGEL ajoute qu'étant donné les enjeux du SAGE GTI, l'intérêt d'une concertation publique préalable est manifeste ; il est ainsi proposé à la Commission Locale de l'Eau de demander la saisine de la CNDP via le Conseil départemental (maître d'ouvrage) afin qu'elle mandate un garant.

VOTE N°9

Mme BEGEL demande aux membres s'ils approuvent cette proposition.

<p><i>La demande de saisine de la CNDP via le Conseil départemental est approuvée à l'unanimité.</i></p>
--

9. Composition du comité de rédaction

Mme BEGEL explique que la rédaction du SAGE doit d'ores et déjà s'organiser. Elle se fera enjeu par enjeu (ou objectif général par objectif général) avec l'appui du cabinet Droit Public Consultant. Il est proposé à la CLE de valider la composition du comité de rédaction. Le rôle du comité est de rédiger les documents du SAGE qui sont soumis ensuite au bureau et à la Commission Locale de l'Eau.

Mme BEGEL lit la proposition pour le comité de rédaction et son fonctionnement :

Il est proposé à la CLE la composition suivante du comité de rédaction, à l'instar des autres SAGEs du bassin Rhin-Meuse :

- DDT
- DREAL
- Agences de l'eau
- ARS
- Conseil départemental

Le comité de rédaction soumet pour avis au bureau de la CLE, au fur et à mesure de leur rédaction, les documents rédigés. Des réunions techniques spécifiques pourront être organisées au besoin si un thème particulier le nécessite, et ce, sous l'égide de la Présidente de la CLE. En tant que de besoin, des experts peuvent être conviés par le comité de rédaction ou le bureau.

VOTE N°10

Mme BEGEL propose aux membres de valider cette proposition.

La composition du comité de rédaction est validée à l'unanimité.

10. Points divers

➤ Rencontres territoriales

Mme BEGEL évoque les différentes rencontres avec les élus et les acteurs locaux qui ont eu lieu au cours des derniers mois.

Mme BEGEL explique que dans le cadre des visites de terrain du schéma directeur des ressources en eau, elle est allée présenter aux communes de Vittel et Contrexéville, ainsi qu'au SIE de Bulgnéville, les résultats du schéma directeur des ressources en eau avec ARTELIA et les services du Département

Mme BEGEL relate ensuite la réunion du 22 mai, où elle a convié au Conseil départemental des Vosges l'ensemble des collectivités compétentes en eau potable du périmètre du SAGE ainsi que les 5 EPCI à fiscalité propre présents sur le périmètre. L'objet de la rencontre était de présenter les résultats du schéma directeur et d'échanger sur les pistes proposées. Les échanges ont été riches. Mme BEGEL précise que le compte rendu est disponible sur demande.

Enfin, Mme BEGEL parle des différentes rencontres avec la Communauté de Communes Terre d'Eau qui ont permis d'échanger sur les transferts des compétences eau et assainissement puis ensuite sur la gouvernance eau et SAGE GTI.

➤ **Site internet du SAGE**

Mme CUNY montre les visuels proposés pour le site internet du SAGE qui sera mis en ligne en septembre avec le nom de domaine *sagegti.vosges.fr*. La majorité du travail de refonte et de création du site internet a été réalisée par Emilie ROUQUIE, volontaire en service civique au sein du service Environnement. Mme CUNY précise que la date de création d'un espace réservé où seront stockés tous les documents de travail de la CLE, à l'instar de l'intranet de l'ancien site du SAGE, n'est pas encore connue.

➤ **Schéma directeur**

Mme CUNY précise que le rapport de Phase 2B est quasiment terminé et que les résultats des derniers essais de pompage sur le Puits de Roche vont également bientôt être transmis par ANTEA.

11. Clôture de la réunion

Mme BEGEL remercie les membres pour leur participation.

DECLARATION DE M. SCHMITT POUR LE COLLECTIF EAU88

En quelques semaines le contexte du SAGE GTI s'est profondément transformé.

- ✓ Les médias allemands, nationaux et locaux français, ont relayé les inquiétudes du Collectif Eau 88 et fait comprendre à la population qu'il était tout simplement impensable de substituer l'eau du robinet des populations par une eau venue d'ailleurs pour permettre à Nestlé de poursuivre son embouteillage comme si de rien n'était.
- ✓ La justice a parlé au nom du procureur de la République d'Epinal qui, après 18 mois d'investigation estime que « L'enquête pénale tend à démontrer que, lors du processus d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion de la nappe GTI par la commission locale de l'eau, des faits pouvant recevoir la qualification pénale de prise illégale d'intérêts sont susceptibles d'avoir été commis par Claudie Pruvost et l'association Vigie de l'eau [présidée par son mari, cadre dirigeant de Nestlé Waters International au moment des faits - NDLR] » affirme le procureur, via un communiqué de presse. Pour ces faits, la peine maximale encourue est de cinq ans d'emprisonnement et 500 000 € d'amende. L'agence française anti-corrupcion a confirmé l'analyse du parquet d'Epinal.
- ✓ Par ailleurs Conseil départemental et Préfecture viennent de découvrir que ce type de décision doit être précédé d'une « consultation publique préalable » depuis la loi de 2016. Ainsi on veut faire prendre une décision structurante à la CLE, puis organiser la consultation publique puis faire procéder à une validation définitive, c'est-à-dire décider après comme avant ! Inventons le terme de « consultation publique postalable » !
- ✓ La population prend conscience, grâce à la synergie des médias et aux réunions publiques organisées par le Collectif Eau 88, de la situation et se mobilise, en France et en Allemagne :
 - 3 réunions publiques organisées par le Collectif Eau 88 ayant mobilisé 450 personnes,
 - 130 000 signatures sur la pétition allemande demandant à Nestlé de sortir du commerce de l'eau,
 - 35 000 signatures sur la pétition vosgienne du « Collectif Eau de l'Ouest Vosgien » mise en ligne il y a à peine 2 semaines,
 - Des dizaines de lettres à la présidente et aux élus de la CLE, dont 2 maires courageux,
 - La présence massive de la population ici, aujourd'hui, dans la rue, devant le conseil départemental.

DECLARATION DE M. VIDAL POUR NESTLE WATERS

Mesdames et Messieurs, membres de la CLE,

En notre qualité d'acteur industriel majeur, il s'agit pour nous, ici, de contribuer de manière volontariste au travail collectif des prochains mois suite à la solution qui sera retenue, ce jour, par la CLE afin de stabiliser le niveau de la nappe des GTI à 2021.

Nous identifions deux niveaux d'intervention :

1 - Contribuer aux mesures d'économie d'eau : 25 % de baisse de notre utilisation de la ressource en eau en provenance de la nappe des GTI. Cette autolimitation volontaire de 250.000 m³ sur l'année avait déjà été officialisée par Nestlé lors de la CLE du 14 décembre 2016. Nous demandons ainsi qu'elle soit actée officiellement en réduction du quota administratif qui nous est autorisé.

Nous n'avons aucune intention d'augmenter les prélèvements d'eau minérale « Bonne Source » contrairement à ce qui a déjà pu nous être reproché.

2 - Assurer notre concours au co-financement de la solution technique qui sera retenue ce jour par la majorité de la CLE pour que l'eau ne coûte pas plus cher aux habitants du territoire.

Nous sommes, dès à présent, prêts à collaborer avec les élus et les structures concernés pour discuter de notre contribution aux coûts d'investissement et de fonctionnement.

DECLARATION DE M. PREVOT POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU

« C'est un sujet difficile, sur lequel tout le monde s'attend. Mais quoi qu'il arrive il faudra bien avancer et que quelqu'un prenne cette gouvernance. En tant qu'élus du secteur nous avons une notion de responsabilité vis-à-vis du territoire et on pourrait nous reprocher de ne pas avoir pris la main le moment venu ...

Alors oui, la Communauté de Communes Terre d'Eau réfléchit à porter cette gouvernance ... mais à 2 conditions :

1. Ne pas avoir un transfert de fait des compétences eau et assainissement dès 2020 et pouvoir d'abord travailler sur la problématique des GTI,
2. Etre accompagnée par l'ensemble des services (Etat, Agence de l'eau, Département et autres ...) car à ce jour la Communauté de Communes n'est pas en capacité de tout mener seule (conseils techniques et juridiques, négociation du plan de financement ...) ».



SAGE GTI

Commission Locale de l'Eau

16^{ème} séance plénière

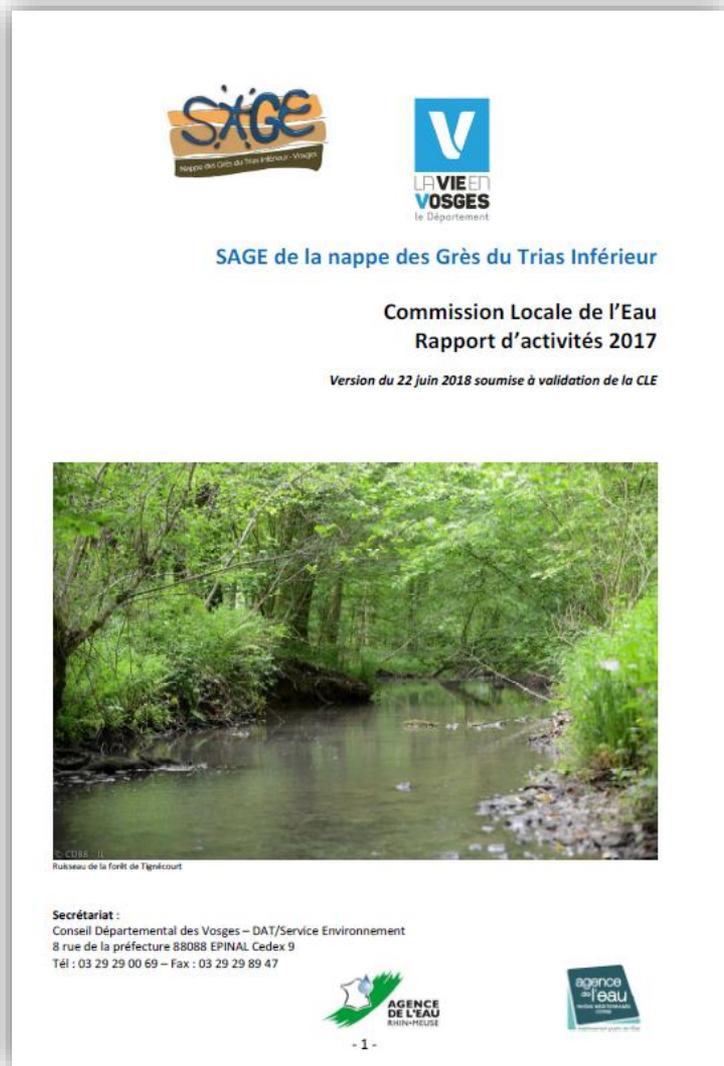
3 juillet 2018 - Epinal

Approbation de l'ordre du jour

- Approbation du rapport d'activités 2017 de la CLE
- Validation de la Phase 2A du schéma directeur
- Validation des principes directeurs du SAGE
- Concertation publique préalable : saisine de la CNDP pour l'organisation de la concertation
- Désignation du comité de rédaction du SAGE
- Points divers

VOTE N°2

Approbation du rapport d'activités 2017 de la CLE



SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur

Commission Locale de l'Eau
Rapport d'activités 2017

Version du 22 juin 2018 soumise à validation de la CLE



© CD88 - JL
Ruisseau de la forêt de Tignécourt

Secrétariat :
Conseil Départemental des Vosges – DAT/Service Environnement
8 rue de la préfecture 88088 EPINAL Cedex 9
Tél : 03 29 29 00 69 – Fax : 03 29 29 89 47



- 1 -

VOTE N°3

Tableau de synthèse caractéristiques et avantages/inconvénients

Scénario, hypothèse 1 million de m³/an	Collectivités interconnectées à la ressource de substitution	Caractéristiques	Coûts totaux d'investissement	Coûts totaux annuels de fonctionnement	Amortissement	Coût total sur 20 ans	Avantages	Inconvénients	Score Analyse Multicritères	Rang
Scénario 1 Option 1 Substitution depuis les calcaires du Dogger à Attignéville et Removille (+/- le Vair)	Vittel et Contrexéville depuis Parey-sous-Montfort + Option 1 : SIE Bulgnéville et SIE Anger depuis Vittel	Apport d'eau saisonnier (prélèvement dans les ressources complémentaires majoritairement en hiver) et possibilité de progressivité dans l'apport d'eau (0,5 puis 1 million m³/an). Linéaire des canalisations: 43,65 km dont 25,34 km de nouvelles conduites	17 138 000	231 000	410 000	29 958 000	Valorisation et renouvellement des infrastructures AEP existantes (SIEVX), en particulier pour l'option 2 proposant deux interconnexions (par Vittel-Norroy et Bulgnéville) Prélèvements envisagés déjà autorisés Ressource importante hors étiage	Précisions à apporter sur les débits exploitables Puits de Roche : capacité limitée à 75 -80 m³/h en l'état actuel Vulnérabilité élevée Ressource de qualité variable (notamment appt du Vair en période d'étiage)	279	4
Scénario 1 Option 2 Substitution depuis les calcaires du Dogger à Attignéville et Removille (+/- le Vair)	Vittel et Contrexéville depuis Parey-sous-Montfort + Option 2 : SIE Bulgnéville et SIE Anger depuis Chatenois	Apport d'eau saisonnier (prélèvement dans les ressources complémentaires majoritairement en hiver) et possibilité de progressivité dans l'apport d'eau (0,5 puis 1 million m³/an). Linéaire des canalisations: 56,47 km dont 27,1 km de nouvelles conduites	16 190 000	229 000	387 000	28 510 000			294	
Scénario 2 Substitution depuis les GTI Sud Est	Vittel et Contrexéville depuis Valfroicourt + SIE Bulgnéville et SIE Anger depuis Vittel	Apport d'eau saisonnier (prélèvement dans les ressources complémentaires majoritairement en hiver) et possibilité de progressivité dans l'apport d'eau (0,5 puis 1 million m³/an). Linéaire des canalisations: 32,48 km de nouvelles conduites	16 094 000	194 000	430 000	28 574 000	Ressource de bonne qualité et relativement constante au cours de l'année Ressource en eau importante Ressource de bonne qualité et relativement constante au cours de l'année Ressource en eau importante Vulnérabilité faible Ressource de substitution non sensible aux étiages et peu au changement climatique	Forages dans les GTI à créer Absence de valorisation d'infrastructures AEP existantes	374	1
Scénario 3 Panachage avec saisonnalité sur les GTI Sud Est	Vittel et Contrexéville depuis Valfroicourt + SIE Bulgnéville et SIE Anger depuis Chatenois	Apport d'eau saisonnier (prélèvement dans les ressources complémentaires majoritairement en hiver) et possibilité de progressivité dans l'apport d'eau (0,5 puis 1 million m³/an). Linéaire des canalisations: 40,76 km dont 30,22 km de nouvelles conduites	15 232 000	205 000	398 000	27 292 000	Panachage des deux ressources de substitution : Prélèvements de 0,5 Mm³/an sur chaque ressource plutôt que 1,0 Mm³/an sur une unique ressource de substitution Avantages cumulés des interconnexions avec les ressources des calcaires du Dogger à Attignéville et Removille (+/- le Vair) et les GTI Sud-Est	Inconvénients cumulés des interconnexions avec les ressources des calcaires du Dogger à Attignéville et Removille (+/- le Vair) et les GTI Sud-Est mais atténués du fait de la diminution des prélèvements de moitié sur chaque ressource	355	2
Scénario 4 Panachage sans saisonnalité sur les GTI Sud Est	Vittel depuis Valfroicourt + SIE Bulgnéville et SIE Anger depuis Chatenois	Apport d'eau sans saisonnalité à Vittel. Saisonnalité pour l'apport d'eau à SIE Bulgnéville et SIE Anger. Et possibilité de progressivité Linéaire des canalisations: 43,39 km dont 30,12 km de nouvelles conduites	17 067 000	213 000	443 000	30 187 000	Interconnexion supplémentaire entre Bulgnéville et Vittel pour la sécurisation Panachage des deux ressources de substitution : Prélèvements de 0,5 Mm³/an sur chaque ressource plutôt que 1,0 Mm³/an sur une unique ressource de substitution Avantages cumulés des interconnexions avec les ressources des calcaires du Dogger à Attignéville et Removille (+/- le Vair) et les GTI Sud-Est	Inconvénients cumulés des interconnexions avec les ressources des calcaires du Dogger à Attignéville et Removille (+/- le Vair) et les GTI Sud-Est mais atténués du fait de la diminution des prélèvements de moitié sur chaque ressource	338	3

Tracés des conduites des ressources complémentaires



LA VIE EN
VOSGES
Le Département



SAGE
Syndicat des Appréhensions du Grand Est du Territoire Vosgien

REMOVILLE

BALLEVILLE

SANDAUCOURT

BULGNEVILLE

SURIAUVILLE

MANDRES-SUR-VAIR

NORROY

CONTREXEVILLE

GEMMELAINCOURT

VITTEL

VALFROICOURT

Scénario 4

Scénario 4

Scénario 1

Scénario 3

Scénario 1

Scénario 1

Scénario 2

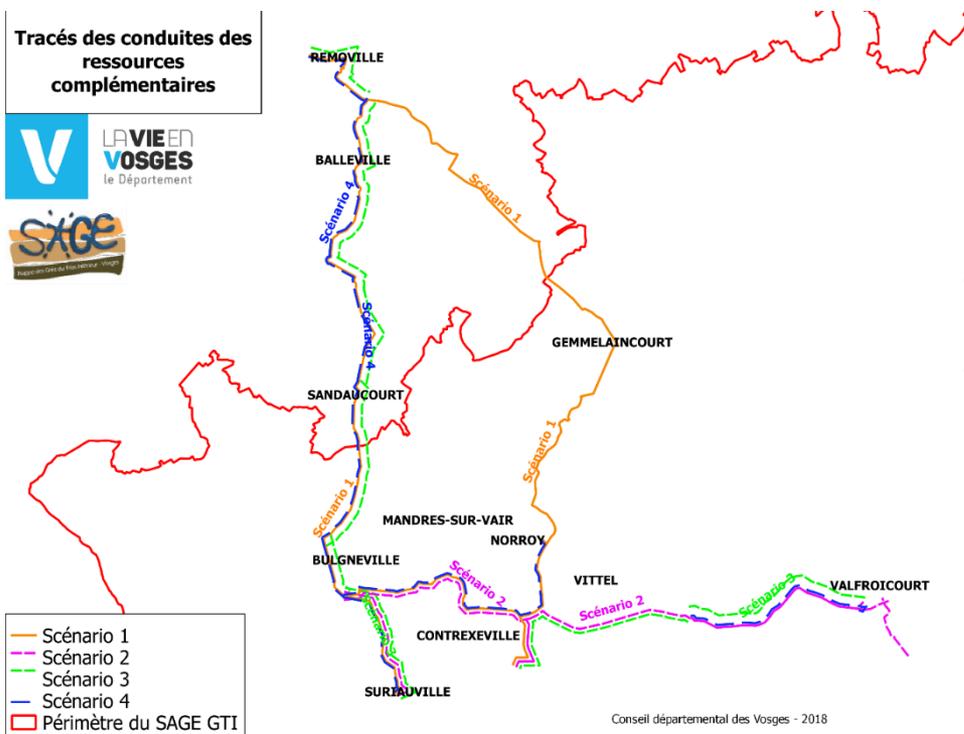
Scénario 2

Scénario 3

- Scénario 1
- Scénario 2
- Scénario 3
- Scénario 4
- Périmètre du SAGE GTI

Validation de la Phase 2A du schéma directeur

Tracés des conduites des ressources complémentaires



Conseil départemental des Vosges - 2018

VOTE N°4

Il est proposé à la CLE de :

- *Valider le rapport de Phase 2A et ses résultats techniques.*

VALIDATION DES PRINCIPES DIRECTEURS

Principe N°1

Atteindre **en 2021** et maintenir l'équilibre de la nappe des GTI

- Atteindre l'équilibre pour le Secteur Sud-Ouest.
Respecter le volume maximum prélevable de 2,1 million m³/an
- Maintenir l'équilibre sur le secteur Nord.
Respecter le volume maximum prélevable de 1,6 million m³/an
- Maintenir le bon état de la nappe du secteur Sud Est

Principe N°2

Optimiser tous les usages **par des mesures d'économie d'eau**

- Une des premières priorités du SAGE est d'optimiser tous les usages de l'eau par économie d'eau, maîtrise de la consommation.
- Pour le secteur Nord qui est à l'équilibre et le secteur Sud-Ouest qui est déficitaire, cette priorité est un impératif immédiat.

- **Satisfaire tous les usages, en mobilisant des ressources complémentaires**
- **Afin de satisfaire tous les usages de l'eau**, comme l'optimisation des usages de suffit pas à atteindre l'équilibre de la nappe en 2021, des réductions de prélèvement sont recherchées par la mise en service de nouveaux pôles de production ou de distribution venant se substituer aux prélèvements excédentaires. Il s'agit de substitution de ressource qui vise à satisfaire, à partir d'une ressource dont le bon état est garanti, les besoins en réduction des prélèvements dans le secteur de la nappe des GTI déficitaire (secteur Sud-Ouest), les besoins en sécurisation de l'alimentation en eau potable, ainsi que d'éventuels besoins nouveaux.
- En matière de substitution structurante de capacité de 0,5 à 1 million m³/an, la CLE retient deux ressources parmi les possibilités étudiées dans le schéma directeur des ressources en eau du SAGE GTI :
 - ✓ La nappe des GTI du secteur Sud Est
 - ✓ Les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville
- Les projets structurants mobiliseront en premier la nappe des GTI du secteur Sud Est en raison de sa faible vulnérabilité, de sa faible variabilité en terme de qualité et de sa productivité, sans préjudice des ressources actuellement exploitées. Un complément pourrait être apporté par les captages existants de la nappe des calcaires du Dogger à Removille et Attignéville.
- **La proposition est de retenir** deux solutions de substitution les plus optimales, **les deux scénarios 2 et 3** du schéma directeur des ressources en eau **en laissant au maître d'ouvrage la possibilité d'activer ou pas toutes les options retenues dans ces deux scénarios**

Principe N°4

- **Partager les coûts induits par les opérations de substitution de ressource de manière équitable et proportionnelle**
 - La CLE pose un principe de partage équitable et proportionnel des coûts **entre les bénéficiaires directs et indirects** des opérations de substitution de ressource. Les coûts concernés sont les suivants :
 - **Coûts d'investissement** induits par les opérations de substitution de ressource
 - **Coûts de fonctionnement** induits par les opérations de substitution de ressource
 - Le partage équitable correspond à un partage juste tenant compte de la situation actuelle, des intérêts socio-économiques et des efforts fournis par chacun pour préserver la ressource. Le partage proportionnel signifie que le partage des coûts parmi les bénéficiaires directs et indirects des opérations de substitution pourrait se faire selon un principe de proportionnalité basé sur les volumes utilisés par les usagers (**usagers domestiques de l'eau potable, usagers industriels, usagers du secteur touristique, usagers du secteur agricole**), , sur les bénéfices tirés par les usagers, ...

Principe N°4 – revu

- **Partager les coûts induits par les opérations de substitution de ressource de manière équitable**
Conformément à la loi sur l'eau, la CLE pose un principe de partage équitable des coûts des opérations de substitution de ressource. Les coûts concernés sont les suivants :
 - **Coûts d'investissement** induits par les opérations de substitution de ressource
 - **Coûts de fonctionnement** induits par les opérations de substitution de ressource
- Nestlé s'engage à assurer son concours au co financement de la solution technique retenue sans surcoût pour les usagers.
- D'autres co financeurs pourront être identifiés, comme l'Agence de l'eau, le Département, ...

Concertation publique préalable

- Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.: renforce et encadre la procédure de concertation préalable.
- Article **L.121-15-1**, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux y sont soumis " *3° Les plans et programmes soumis à évaluation environnementale en vertu de l'article [L. 122-4](#) et ne donnant pas lieu à saisine de la Commission nationale du débat public en application de l'article L. 121-8.*«
- Décret du 25 avril 2017
- Projet de loi ratifié du 3 mars 2018
- La concertation préalable intervient lors de l'élaboration du SAGE

Concertation publique préalable

- **Modalités pratiques de mise en œuvre :**
- La personne publique responsable du SAGE fait le choix entre deux options:
- **Option n°1: organiser une concertation avec garant**
 - (volontairement ou imposée par le préfet) conformément à ce que prévoient les L.121-16 et L.121-16-1, le porteur du SAGE est exempté de la publication d'une déclaration d'intention et le droit d'initiative n'est pas conféré au public.
 - Selon L.121-16 du CE, durée minimale 15 jours; maximale 3 mois.
 - Suite à cette concertation, **il faudra tenir compte des observations formulées par le public.** Cela pourrait impliquer une modification du projet de SAGE et, dès lors, une modification du rapport sur les incidences environnementales.

Concertation publique préalable

- **Option n°2: Ne pas organiser directement de concertation préalable.** La Commission Locale de l'Eau est dans l'obligation de publier une déclaration d'intention conformément aux articles L. 121-18 et R. 121-25 du Code de l'Environnement. Pour les plans et programmes, les actes prescrivant l'élaboration du dit plan ou programme ont valeur de déclaration d'intention.
 - Ces documents devront alors être publiés sur le site internet de la structure porteuse du SAGE ou sur le site de la préfecture de département.
 - La déclaration d'intention devra également être rendue publique par voie d'affichage dans les mairies concernées.
- **Deux sous options:**
- Option n°2-a : Le choix est fait de publier **une déclaration d'intention ne prévoyant aucune modalité de concertation préalable.** Le public dispose alors d'un **délai de quatre mois** pour faire usage de son droit d'initiative et saisir le préfet.
- Option n°2-b : Le choix est fait de publier **une déclaration d'intention prévoyant des modalités minimales de concertation.** La personne publique responsable du schéma indique dans sa déclaration d'intention les modalités qu'elle juge pertinente pour mener à bien cette concertation à l'issue du délai des quatre mois.

Concertation publique préalable

- **Sur quoi porte la procédure de concertation préalable ?**
 - sur les objectifs et principales orientations du SAGE
 - les enjeux socio-économiques qui s'y attachent
 - les impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement et les solutions alternatives.

- **Après la concertation que se passe-t-il?**

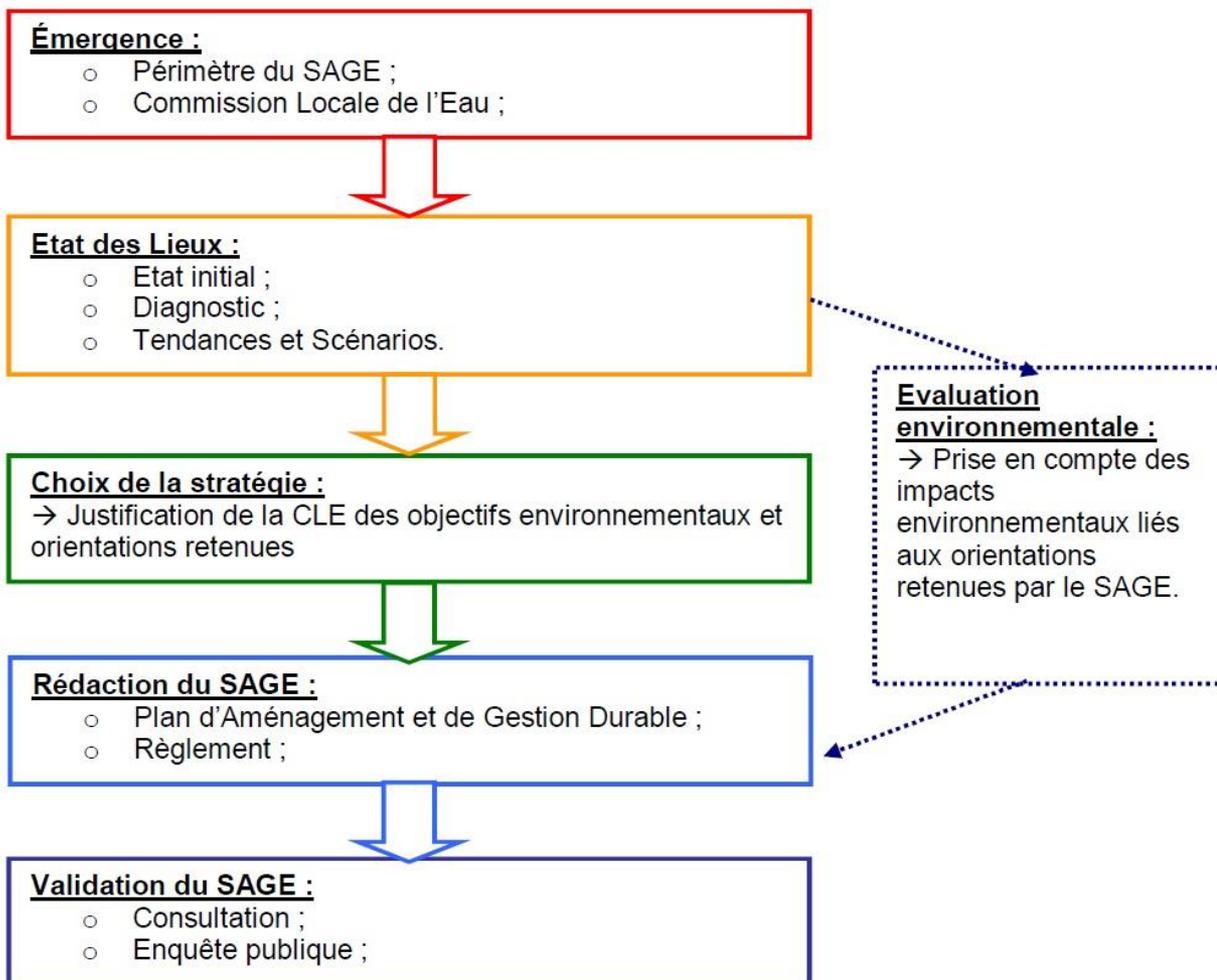
Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable a **2 mois** pour publier **les mesures qu'il juge nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation** (*3 mois s'il n'y a pas de garant*).

Concertation publique préalable

- *Il est proposé à la CLE de :*
- *Saisir la CNDP via le Conseil Départemental des Vosges afin **qu'elle mandate un garant** se ~~prononce pour définir les modalités de mise en œuvre de cette concertation.~~*

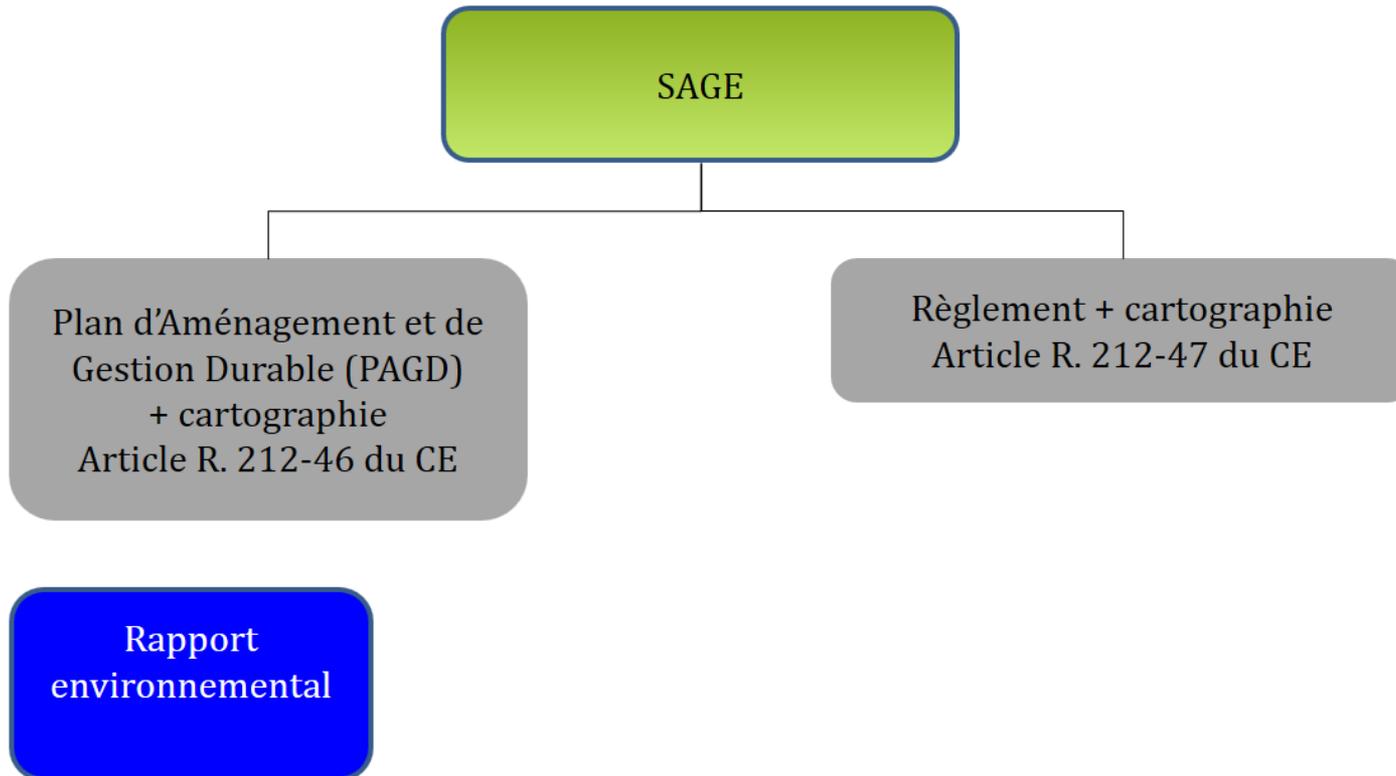
VOTE N°8

Rappel



Rappel

LES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU SAGE GTI



Approbation du comité de rédaction

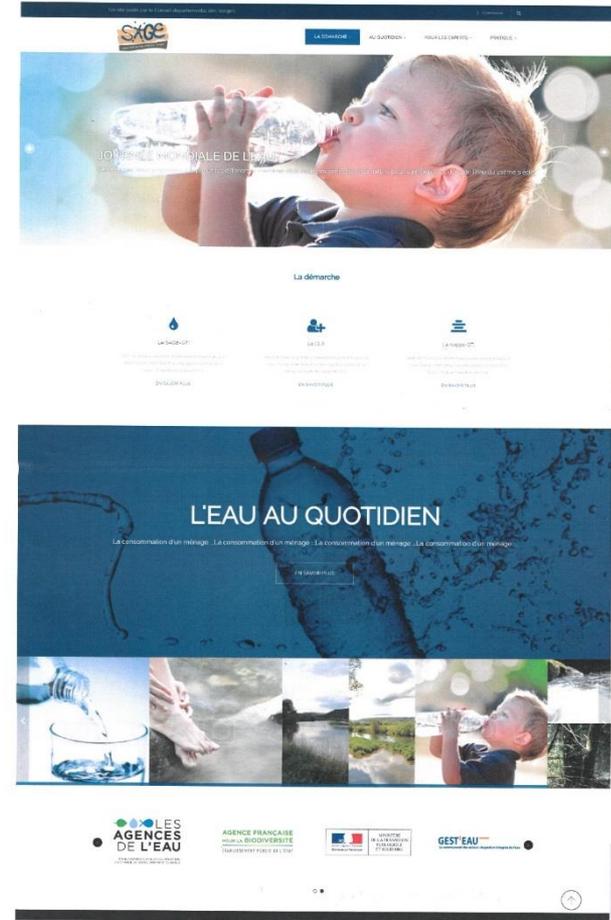
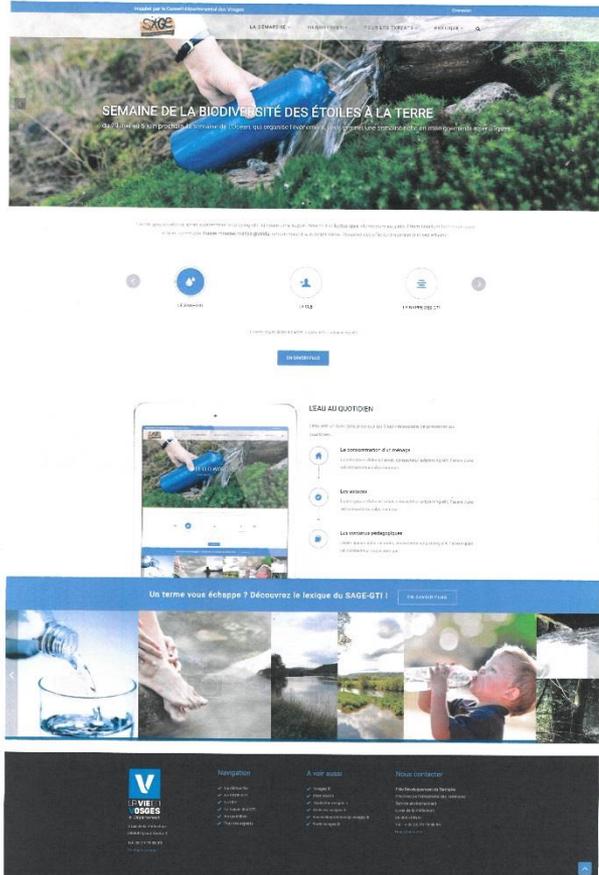
- ***VOTE N°10 – Comité de rédaction***
- ***Il est proposé à la CLE la composition suivante du comité de rédaction, à l'instar des autres SAGES du bassin Rhin-Meuse :***
 - ***DDT***
 - ***DREAL***
 - ***Agences de l'Eau***
 - ***ARS***
 - ***Conseil départemental***
- ***Le comité de rédaction soumet pour avis au bureau de la CLE, au fur et à mesure de leur rédaction, les **documents** rédigés. Des réunions techniques spécifiques pourront être organisées au besoin si un thème particulier le nécessite, et ce, sous l'égide de la Présidente de la CLE. En tant que de besoin, des experts peuvent être conviés par le comité de rédaction ou le bureau.***

POINTS DIVERS

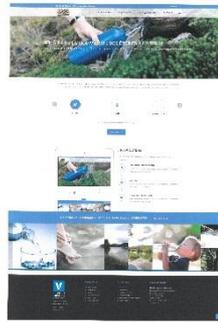
Concertation territoriale

- Rencontres avec les collectivités du périmètre du SAGE:
 - **2 mai:** Vittel, Contrexéville, SIE de Bulgnéville
 - **22 mai:** collectivités compétentes en eau potable du périmètre + EPCI à fiscalité propre
 - **12 juin:** Communauté de Communes Terre d'Eau, réunion sur le transfert des compétences Eau et Assainissement
 - **25 juin:** Communauté de Communes Terre d'Eau, réunion sur le SAGE GTI et la gouvernance

Site internet SAGE



Site internet SAGE



- En construction depuis début 2018; Publication prévue en septembre.
- Collaboration Emilie ROUQUIE, Service Environnement, DICOM, Présidente de la CLE
- Futur nom de domaine: sagegti.vosges.fr
- Contenu revu et complété
- Espace de stockage des documents pour la CLE: incertitude sur la date de mise en service

Schéma directeur - Phase 2B

- Essais de pompage du 18 au 25 juin: 55m³/h débit de pompage maximal Puits Roche (s.s).
- Visites de terrain terminées (avril – mai 2018)
- Rapport en cours de finalisation

ANNEXES

FOCUS SUR LE SECTEUR SUD EST

Fonctionnement de la nappe

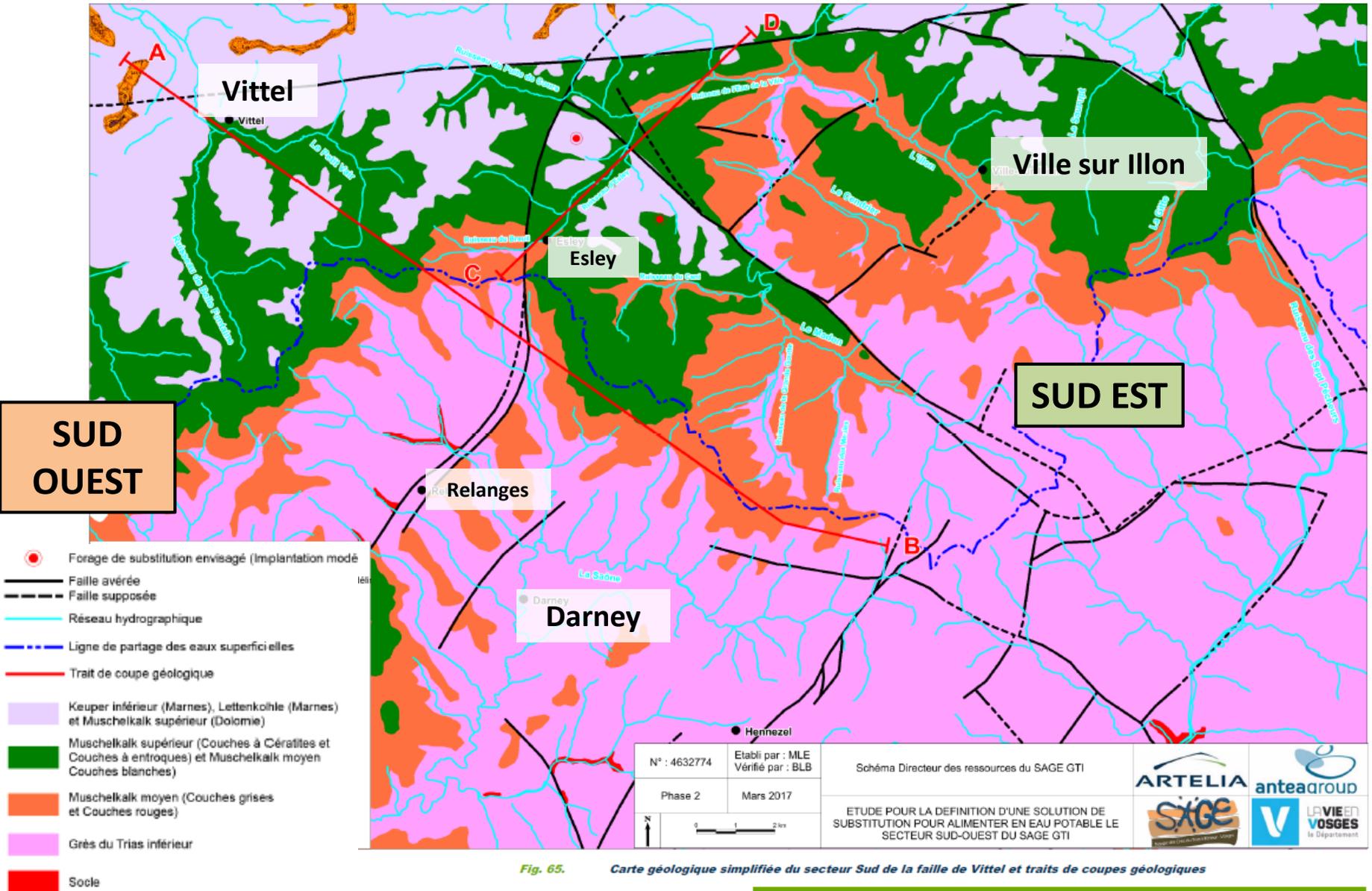
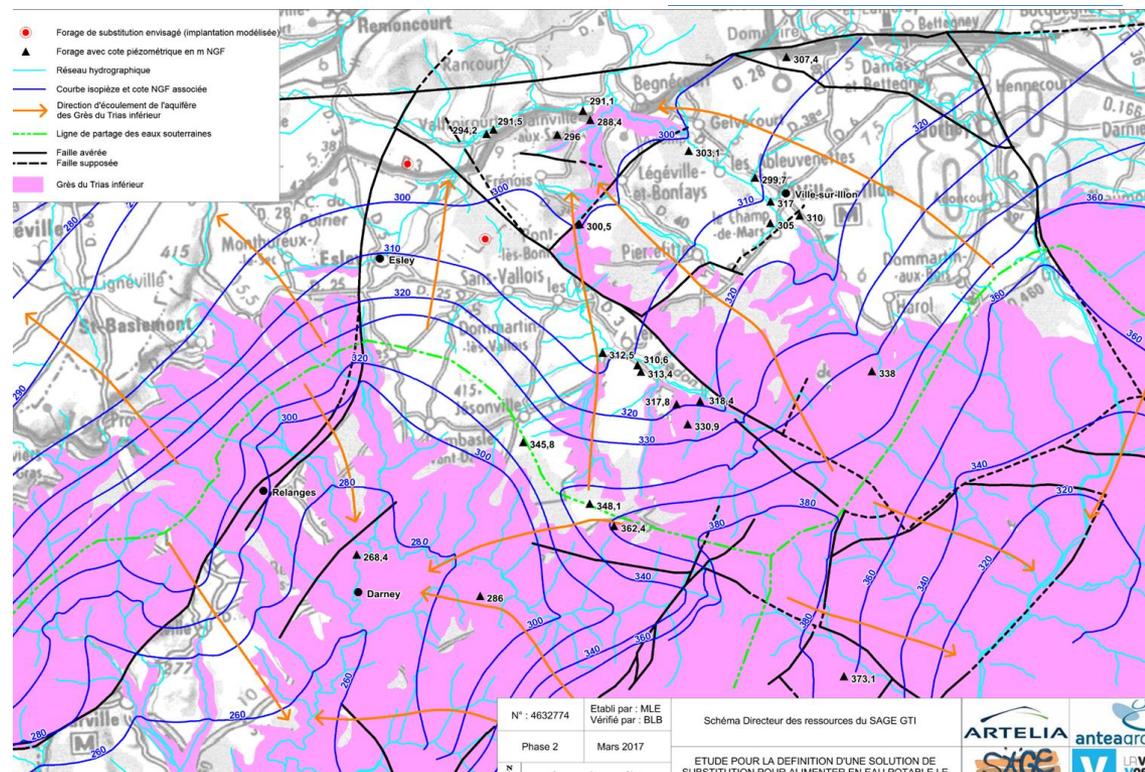


Fig. 65. Carte géologique simplifiée du secteur Sud de la faille de Vittel et traits de coupes géologiques

Ressource en eau

- Ressource en eau très importante:
- ✓ Balance recharge / prélèvements largement excédentaire et le restera avec des prélèvements supplémentaires d'1 Mm³,
- ✓ La puissance de l'aquifère est de 130 à 140 m (> aux GTi dans le secteur Sud-Ouest). Niveau statique peu profond (donc épaisseur saturée importante)
- Ressource peu sensible aux étiages
- Débits exploitables: 60 à 100 m³/h par forage
- Qualité des eaux:
- ✓ Bonne. Faibles teneur en Fer, Mn et As (8 à 37µg/l sur les forages existants)
- ✓ Qualité physico-chimique constante

Secteur	Sud-Ouest	Sud-Est
Prélèvements annuels (Mm ³ /an)	3,009	0,52
Recharge estimée (Mm ³ /an)	< 2,10 (= alimentation globale recharge + drainance)	7,015
Rapport prélèvements / recharge	143%	7,4%





- **Vulnérabilité:** très faible (nappe protégée par plusieurs dizaines de mètres de formations peu perméables. Vitesse d'écoulement très lente (quelques mètres par an))
- **Impact sur le milieu aquatique:**
 - ✓ Les milieux les plus sensibles sont le Haut Madon en amont d'Escles (frayères) et le Haut Bassin de la Saône (ZNIEFF de type 1). Les implantations envisagées pour les forages s'éloignent au maximum de ces zones de drainage de nappe pour minimiser l'impact sur le débit d'étiage des ruisseaux.
 - ✓ D'après la modélisation, les prélèvements de 0,5 Mm³ et de 1 Mm³/an auraient un impact sur les débits d'étages du Madon, de l'Illon et de la Saône .
 - ✓ Mais ces impacts sont majorés (nouveaux prélèvements et non une substitution qui a été modélisée et conditions de calage du modèle) et ils doivent être comparés aux besoins du milieu aquatique à l'étiage. De plus, pour minimiser les impacts, les débits pompés seront réduits en étiage.
- **Sensibilité au changement climatique:**

Ressource peu sensible au changement climatique (la balance recharge / prélèvement restera toujours excédentaire) mais celui-ci accentuera l'impact sur le débit d'étiage des cours d'eau

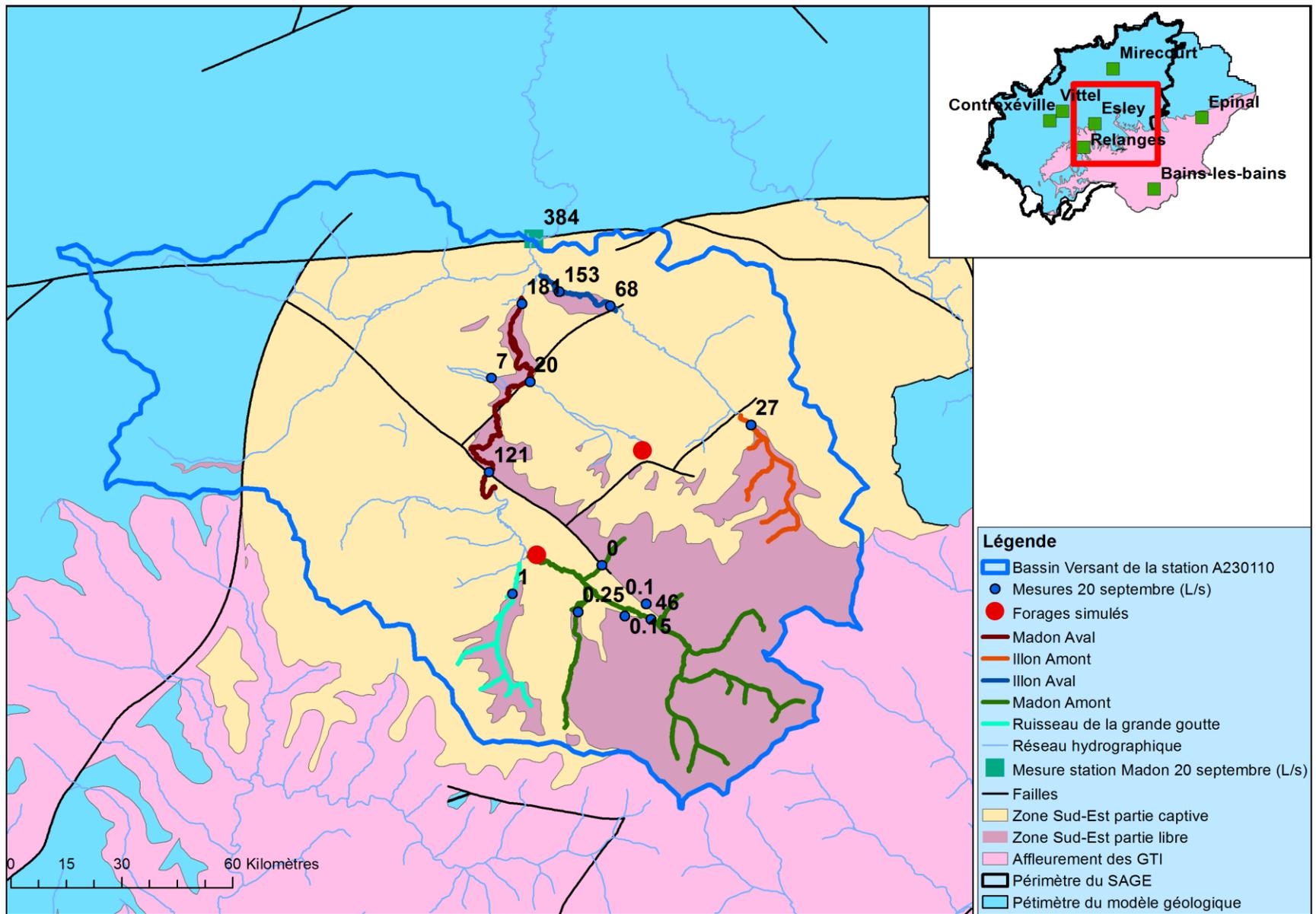


Figure 2 : Tronçons de cours d'eau sur les GTI affleurants dans le secteur Sud-Est du SAGE GTI.

Impact potentiel nouveaux prélèvements secteur Sud Est: rivières

Zones de Drainage	Débit d'étiage de référence (2015) en m3/an	Impact au bout de 39 ans (1977-2015)	1 000 000 m3/an avec 2 forages	500 000 m3/an avec 2 forages
Madon amont	-1315647	Baisse du drainage (m3/an)	-18613	-9335
		Pourcentage de baisse (%)	1,4	0,7
Madon aval	-3973279	Baisse du drainage (m3/an)	-358954	-179565
		Pourcentage de baisse (%)	9,0	4,5
Illon amont	-789606	Baisse du drainage (m3/an)	-13159	-6446
		Pourcentage de baisse (%)	1,7	0,8
Illon aval	-5130620	Baisse du drainage (m3/an)	-94890	-47095
		Pourcentage de baisse (%)	1,8	0,9
Saône amont	-14183830	Baisse du drainage (m3/an)	-315330	-157928
		Pourcentage de baisse (%)	2,2	1,1

Calcul BRGM modèle mars 2017: impact calculé sur le débit moyen annuel d'étiage des zones de drainage de la nappe des GTI varie entre 0,7 et 9% selon les simulations.

Eté 2017: Etude stage 6 mois Audrey PARIAUD: récolte de données sur les milieux, sur les faciès d'écoulement et application d'une méthode de détermination du DMB: travail à poursuivre. (jaugeages en cours basses eaux 2018).

Secteur Sud Est:

Localisation des forages dans l'étude

Forage de substitution envisagé (implantation modélisée)

Forage avec cote piézométrique en m NGF

Niveau hydrographique

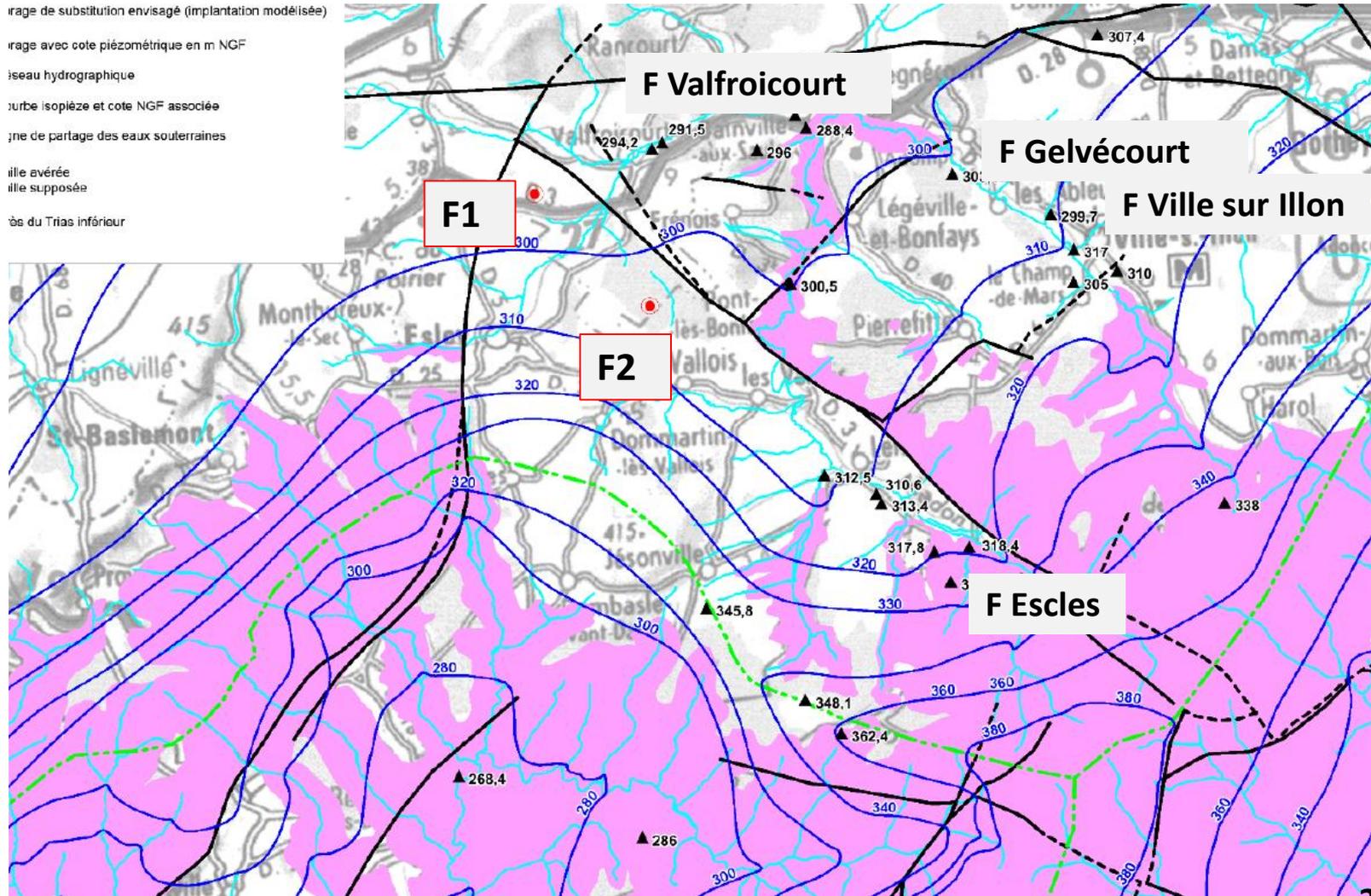
Courbe isopièze et cote NGF associée

Zone de partage des eaux souterraines

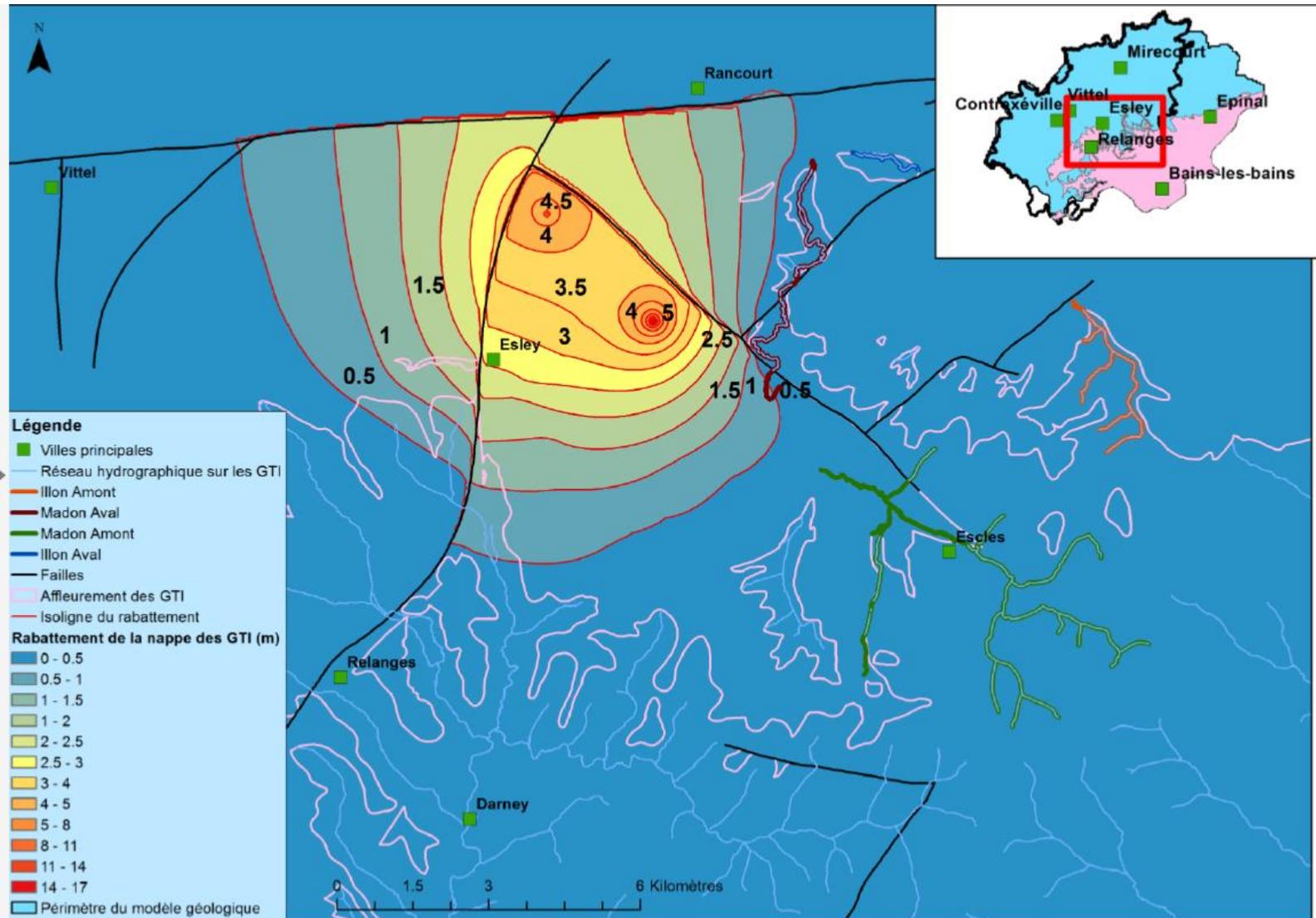
Limite avérée

Limite supposée

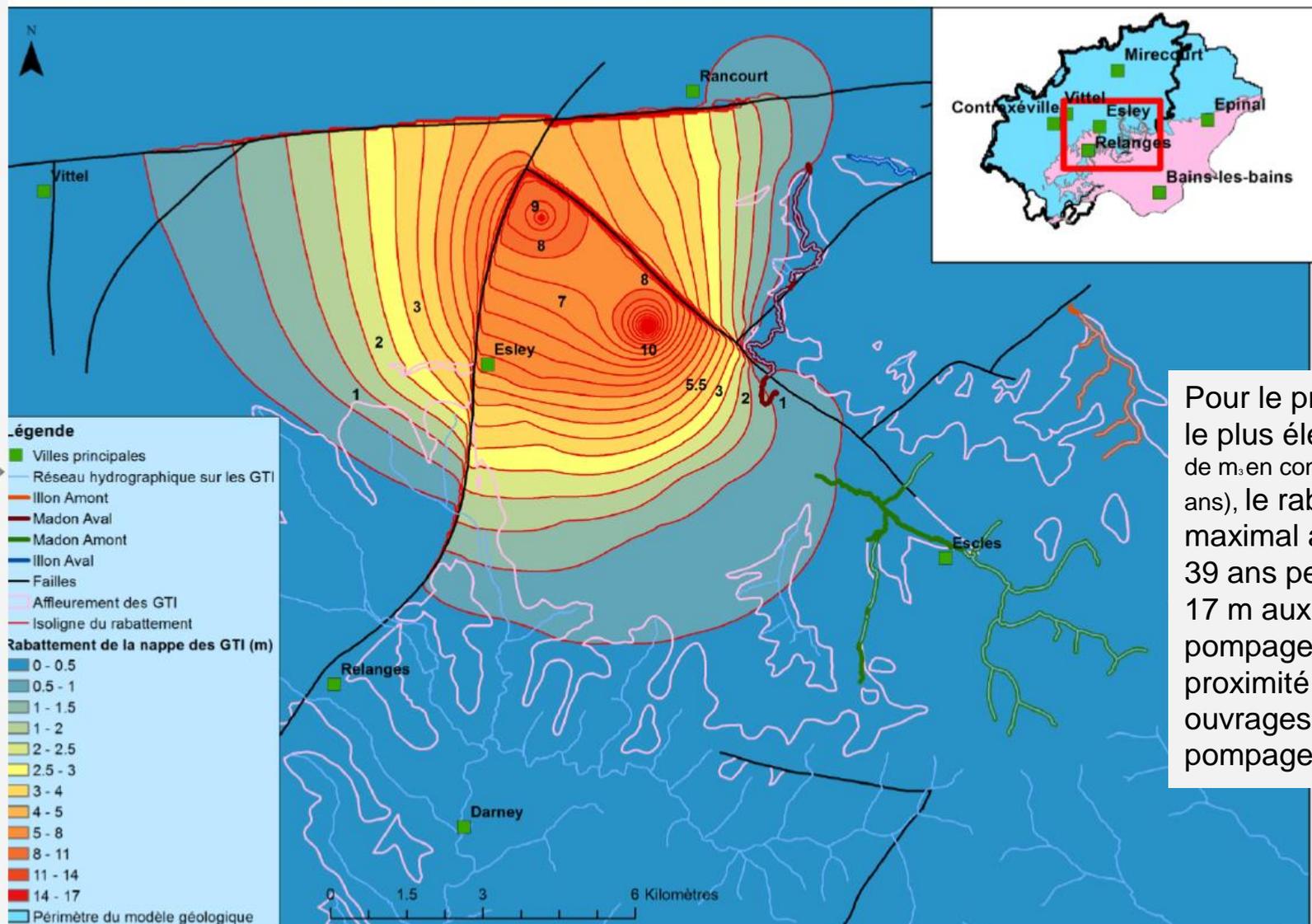
Étages du Trias inférieur



Impact sur les niveaux piézométriques d'un prélèvement total de 500 000 m³/an réparti sur 2 forages de substitution implantés dans le secteur Sud-Est du SAGE GTI (baisse en mètres).

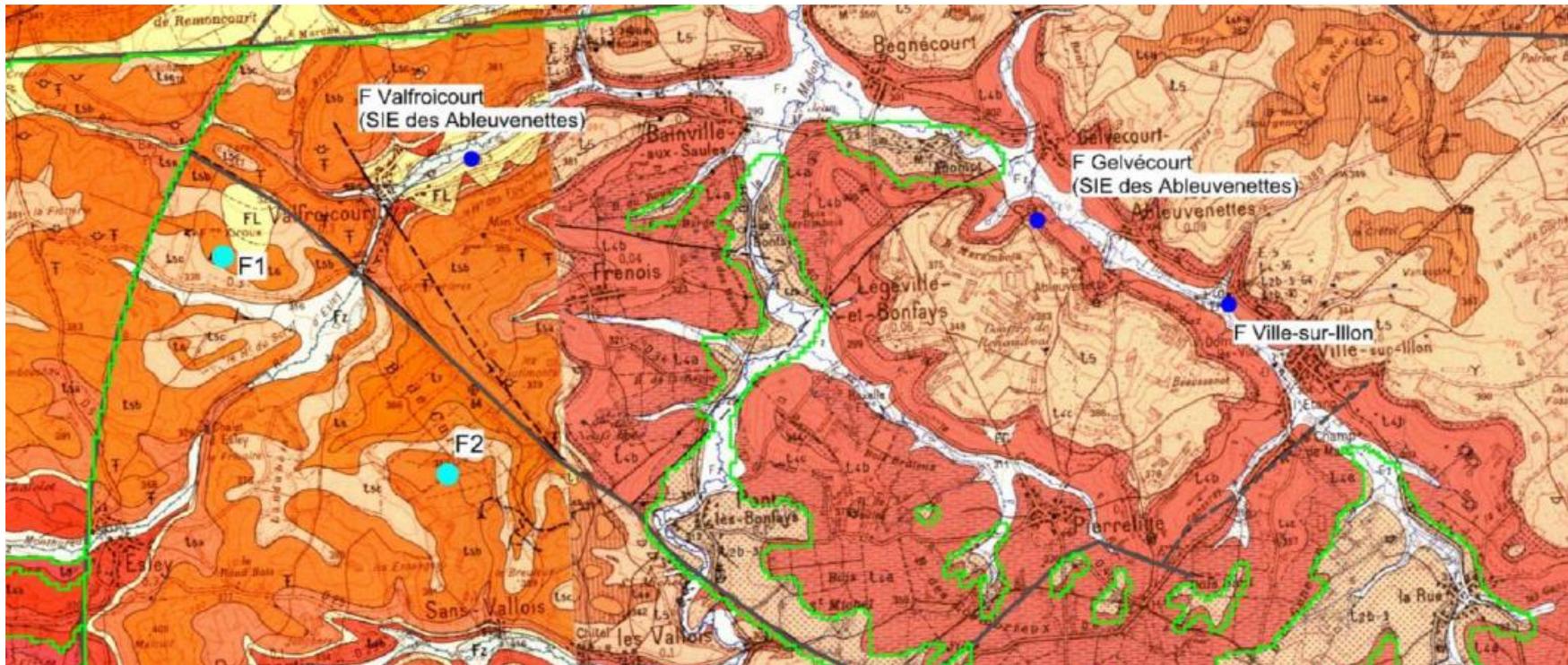


Impact sur les niveaux piézométriques d'un prélèvement total de 1 000 000 m³/an réparti sur 2 forages de substitution implantés dans le secteur Sud-Est du SAGE GTI (baisse en mètres).



Pour le prélèvement le plus élevé (1 million de m³ en continu pendant 39 ans), le rabattement maximal au bout de 39 ans peut atteindre 17 m aux points de pompage et 8 m à proximité des ouvrages de pompage

Localisation des forages dans l'étude



Forage de substitution envisagé
(implantation modélisée)



Forage AEP existant



Impacts nouveaux prélèvements

Secteur Sud Est: nappe

Rabattements estimés sur les forages existants

Calcul ANTEA, équation hydraulique des puits

T : 2,5. 10-3 m/s (hypothèse la plus élevée mais l'épaisseur de grès est importante localement).

S : 10-3 (valeur plus réaliste pour le secteur Sud-Est que celle prise en compte par le BRGM dans son modèle (1.10-4) dans le modèle compte-tenu de la profondeur des grès ici. Les rabattements sont bien sûr plus élevés si on prend un S plus faible,)

-Temps de pompage de 9 mois de façon à être sécuritaire (au-delà, on a l'influence de la recharge)

-Débit prélevé : débit moyen correspondant au volume annuel, soit **57 m3/h** (il aurait été possible de prendre les 6 mois où on prélève le plus)

Nom du forage	Forage de Valfroicourt (SIE des Abeuvenettes)	Forage de Gelvécourt (SIE des Abeuvenettes)	Forage du RUPT d'AILLE (commune de Ville sur Illon)	Forage d'Escles (Syndicat Intercommunal des Eaux du Syndicat des MONTs FAUCILLES)
distance F1bis – forage (en km)	2,44	7,27	9,03	9,62
Hypothèse (500 000 m3/ an) Forage F1 bis	1,56	0,46	0,24	0,18
distance F2 – forage (en km)	3,02	6,04	7,53	7,40
Hypothèse (500 000 m3/ an) Forage F2	1,34	0,65	0,42	0,44
Hypothèse (1 000 000 m3/ an) Forages F1 bis + F2	2,90	1,10	0,66	0,62

Rabatement induits (en m) par les nouveaux prélèvements

Forage de Valfroicourt:

Profondeur: 150 m.

Haut des crépines: 64 m de prof.

Profondeur pompe: 50 m.

Niveau dynamique - 30 ou - 40 mètres

→ Ordre de grandeur des rabattements a priori compatible

Secteur Sud Est

Rabattements estimés sur les forages existants

- Calcul BRGM, avec le modèle hydrogéologique
- Rabattements en 2050 calculés par rapport à la situation 2015:

Numéro BSS	Nom de l'ouvrage	Simulation 2 forages – 1 Mm3	Simulation 2 forages 0.5 Mm3
03384X0039	Forage de Valfroicourt	3.6 m	1.8 m
03391X0059	Forage de Gelvécourt	0.2 m	0 m
03391X0040	Forage du Rupt d'Aille	0.2 m	0 m
03395X0031	Forage d'Escles	0.3 m	0.2 m
03383X0042	Forage 7 Vittel	1 m	0.5 m

Forage de Valfroicourt:

Profondeur: 150 m.

Haut des crépines: 64 m de prof.

Profondeur pompe: 50 m.

Niveau dynamique - 30 ou - 40 mètres

Nappe des GTI - Secteur Sud Est

- **Conclusions:**
 - Épaisseur saturée de la nappe importante
 - Contexte d'alimentation favorable
 - Bilan entrées/sorties positif
 - ➔ potentiel avéré
- Les premiers calculs et investigations menés montrent la possibilité d'effectuer de nouveaux prélèvements.
- La connaissance des liens nappe rivières est à améliorer (piézométrie, jaugeages, etc...)
- Lors de la préparation des AVP / PRO, les études ad hoc seront à mener